

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 juin à 20 heures 34 minutes, le Conseil de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni en salle communautaire à l'Hôtel de Communauté à Etréchy, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ETAIENT PRESENTS : C. Millet, JM. Dumazert, R. Saada, JM. Pichon, C. Cazade-Saada, S. Galiné, V. Perchet, R. Longeon, RM. Mauny, O. Lejeune, F. Pigeon, F. Lefebvre, D. Juarros, AM. Villatte, F. Mezaguer, C. Emery, D. Bougraud, MC. Ruas, L. Vaudelin, G. Bouvet, A. Dognon, R. Lavenant, V. Cadoret, A. Touzet, C. Lempereur, C. Gourin, JM. Foucher, M. Huteau

POUVOIRS : S. Sechet à JM. Dumazert, A. Mounoury à JM. Pichon, X. Lours à R. Saada, J. Garcia à M. Huteau, C. Borde à AM. Villatte, C. Martin à D. Juarros, Z. Hassan à F. Lefebvre, C. Gardahaut à C. Emery, S. Galibert à C. Millet, H. Treton à G. Bouvet, T. Gonsard à F. Pigeon, O. Petrilli à JM. Foucher, A. Poupinel à D. Bougraud, MP. Berger-Chailler à C. Gourin

ABSENTS : D. Meunier, M. Dorizon, E. Colinet

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Vaudelin

M. FOUCHER, en préambule et à titre de précision, explique que les informations qui ont motivé l'intégralité des décisions sont disponibles sur le site Internet. Il invite les conseillers à les consulter.

Il indique ensuite avoir reçu des questions sur le relevé des décisions.

- Décision n° 45/2023 portant renouvellement de l'adhésion à l'association Essonne Développement pour l'année 2023 pour un montant de cotisation de 3 000 € TTC

Question de Mme MEZAGUER : Je n'ai pas posé la question en 2022, je le fais cette année. Pouvez-vous nous donner plus d'explications sur cette adhésion. Notamment nous expliquer ce à quoi nous avons droit et ce qui a déjà été réalisé ?

Réponse : L'intervention d'Essonne Développement s'articule autour de 4 grands axes stratégiques :

- Soutenir et développer l'attractivité de l'Essonne
- Renforcer la compétitivité des territoires
- Maintenir et développer l'emploi
- Accroître les relations extérieures

Essonne Développement est un partenaire privilégié de la CCEJR dans le cadre de l'accompagnement des entreprises du territoire.

Décision n° 46/2023 portant avenant n° 1 au lot 3 « Flotte automobile » du marché n° 2021-FCS-008 relatif au service d'assurances

Question de Mme MEZAGUER : Raison de cet avenant ?

Réponse : Cet avenant est lié à des retraits et ajouts de véhicules.

- Décision n° 47/2023 portant demande de subvention au titre du Contrat Territorial de Développement Culturel (CTDC) au Département de l'Essonne pour la période 2023-2025, d'un montant de 98 601 € HT

Question de Mme MEZAGUER : Sur quels projets / Actions faisons-nous cette demande ? A ce stade, peut-on considérer qu'elle est acquise ?

Réponse : Cette subvention est accordée pour un nombre important d'actions qui auront vocation à se dérouler sur la période 2023-2025. Le dossier de demande de subvention est en consultation sur demande.

- Décision n° 48/2023 portant attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence portant sur la fourniture et la livraison de baguettes de pain pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs gérés par la CCEJR à la société TOUFLET BOULANGER pour une période du 13 mars au 31 décembre 2023, pour un montant maximum de 36 000 € HT sur toute sa durée.

Question de Mme MEZAGUER : Touflet boulanger semble être une chaîne de boulangerie. N'est-il pas possible de relocaliser cette prestation ?

Réponse : Pour votre information, la CCEJR doit assurer toute l'année l'approvisionnement en pain. Il ne peut ainsi n'y avoir aucune interruption du service (principe de continuité du service public. A cet égard, nous ne pouvons avoir recours qu'à des boulangeries de tailles importantes. Pour votre parfaite information, le recours à ce type de boulangerie n'empêche pas d'exiger un pain fait selon une méthode traditionnelle. Par ailleurs, je me permets de vous rappeler qu'en matière de marché public, le critère géographique est strictement interdit.

- Décision n° 49/2023 portant adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de véhicule de services en location longue durée ou en location avec option d'achat pour des services d'aides à domicile.

Question de Mme MEZAGUER : Quel est ce groupement de commande ?

Réponse : Le groupement de commande permet aux acheteurs publics de regrouper leurs achats et d'effectuer ainsi des économies d'échelle.

- Décision n° 50/2023 portant adhésion au groupement de commande pour le nettoyage courant de différents bâtiments gérés par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et par la Commune de Saint-Yon

Question de Mme MEZAGUER : Idem que la 49. Quels avantages tirons-nous de ce groupement ?

Réponse : Je ne pense pas nous devons réfléchir en terme d'avantages mais plutôt en terme de coopération entre l'intercommunalité et les communes membres.

La mise en place de groupement de commandes entre la CCEJR et les communes s'inscrit, au-delà de la bonne gestion des deniers publics que cette pratique induit, dans le cadre d'une demande des communes. A cet égard, la Communauté de communes s'inscrit comme étant pleinement au service des communes.

- Décision n° 51/2023 portant avenant n° 2 au marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création de réseaux d'assainissement et d'une station de traitement sur la commune de Villeneuve-sur-Auvers avec la société ARTELIA, d'un montant de 40 410,29 € HT

Question de Mme MEZAGUER : Si je me réfère au calendrier prévisionnel indiqué dans l'article du Républicain du 14/04/2022, nous serions à la phase de « réalisation du réseau public ». Pouvez-vous nous mettre au courant des étapes de cette réalisation et de cette mise en place ? Quel modèle de station d'épuration va-t-il être mise en place ? selon quel échéancier ?

Réponse : Votre question a été transmise à la commission compétente qui apportera les réponses à vos questions.

- Décision n° 52/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'acquisition d'une carte interactive de la mobilité à la société AFA-MULTIMEDIA pour un montant de 3 360 € HT

Question de Mme MEZAGUER : En commission attractivité du territoire, je posais la question sur la possibilité d'avoir une carte des réseaux de transport sur notre territoire. Il m'avait été répondu que cela pouvait être lis en place au travers d'une carte interactive. Ce qui est fort intéressant... quand on dispose des outils de dématérialisation. Qu'envisageons-nous pour les personnes non pourvues de portable ?

Réponse : Il ne me semble pas que cette question soit en lien avec la décision.

- Décision n° 54/2023 portant demande de subvention auprès du Département de l'Essonne relative à la pose d'une sonde de mesure au point A2 de la station de traitement des eaux usées de la Commune d'Etréchy pour un montant de 2 701,66 € HT

Question de Mme MEZAGUER : Nous décidions d'un achat précédemment. Sur quoi porte celui-ci ?

Réponse : Il ne s'agit d'un achat mais d'une demande de subvention.

- Décision n° 55/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurance « Dommages aux biens » à la société ACAOP pour un montant de 3 600 € HT

Question de Mme MEZAGUER : De quoi s'agit-il ?

Réponse : Il s'agit d'un accompagnement de la CCEJR pour la passation d'un marché d'assurance qui répond à des règles spécifiques.

- Décision n° 56/2023 portant demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse », d'un montant de 9 300 €

Question de Mme MEZAGUER : S'agit-il de cette subvention figurant dans le ROB en ressources externes ? Si oui, est-ce un réajustement ou y a-t-il une autre subvention attendue de 1200 € ? Schéma directeur de voirie et éclairage public : 200 000 € - Subventions pour le schéma directeur de l'éclairage public : 10 500 €

Réponse : Un appel à projet a été lancé par la Région Ile-de-France pour la modernisation de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse.

Au sein de la CCEJR, le schéma directeur pour l'éclairage public est estimé à 39 000 €. Sachant que la Communauté de Communes est tenue de subventionner le projet à hauteur de 30% et qu'elle a déjà perçu une subvention de 18 000 €, la demande a été de 9 300 €.

- Décision n° 57/2023 portant renouvellement de l'abonnement à la Gazette Pass pour une période d'un an à compter de septembre 2023 pour un montant de 1 995 € TTC

Question de Mme MEZAGUER : Pour une fois, nous anticipons. Le précédent abonnement s'était fait en septembre 2022 mais à 1875 € TTC. L'augmentation me semble importante.

Réponse : Je n'arrive pas à comprendre la question posée sur cette décision. S'il s'agit d'une remarque, sachez qu'elle n'engage que vous.

- Décision n° 60/2023 portant attribution du lot n° 2 « Secteur de la Renarde » de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les travaux d'entretien, d'aménagements ponctuels et de sécurité des voiries, trottoirs et pistes cyclables, sur l'ensemble du territoire de la CCEJR, à la société COLAS France SAS Territoire IDF Normandie pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois et un montant maximum de 2 500 000 € HT sur toute sa durée.

Question de Mme MEZAGUER : En début d'année, vous nous présentiez les attributions de lot 1-2-3 sur l'accord cadre à bons de commande n° 2022-AO-TX-001 (décision n° 10-12/2023). Il était question comme ici des secteurs Juine (8 communes), Renarde (8 communes). De quel bon de commande s'agit-il pour ces 2 décisions ? De plus, il y a certainement eu appel d'offre. Quels en sont les résultats ?

Réponse : Il me semble que vous confondez la voirie et l'éclairage public. L'accord-cadre à bons de commande n° 2022-AO-TX-001 portait sur l'éclairage public alors que les deux accords-cadres susmentionnés portent sur la voirie.

Mme MEZAGUER précise que sa question visait à connaître le bon de commande et le numéro de ce dernier.

M. FOUCHER répond qu'il n'y a pas de bon de commande étant donné qu'il s'agit d'un accord cadre.

Mme MEZAGUER dit qu'habituellement il y a toujours un bon de commande mais pas cette fois.

M. FOUCHER précise qu'il s'agit d'un accord cadre et non d'un bon de commande.

M. FOUCHER indique ne pas avoir eu de remarques sur le procès-verbal du 24 mai, celui-ci est adopté en l'état.

DELIBERATION N° 78/2023 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. FOUCHER présente le rapport.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

A la suite d'une faute de frappe, cette compétence a été retirée des statuts lors de la dernière modification statutaire de septembre 2022.

Il convient donc de modifier les statuts afin d'ajouter la compétence supplémentaire « *action sociale d'intérêt communautaire* », compétence qui est exercée dans les faits.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16, L.5211-17 et suivants,

Vu la délibération n° 66/2015 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant, par ailleurs, qu'à la suite d'une faute de frappe, la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » a été retirée des statuts lors de leur dernière modification,

Considérant que la Communauté de communes exerce cette compétence et, qu'il est nécessaire de corriger cette erreur de plume."

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

DECIDE de fait de modifier les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

RAPELLE que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts et autres modifications proposés.

DELIBERATION N° 79/2023 – DEFINITION DES ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. FOUCHER présente le rapport.

A la suite d'une faute de frappe, la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » a été retirée des statuts lors de la dernière modification statutaire de septembre 2022.

A cet égard, la délibération n°51/2021 du Conseil communautaire du 26 mai 2021 était devenue sans objet.

Dans ce contexte, l'organe délibérant a été invité à modifier ses statuts afin d'intégrer la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui avait été malencontreusement supprimé mais qui est exercée de manière effective par la Communauté de communes.

Parallèlement, il convient de redéfinir l'intérêt communautaire attaché à cette compétence.

Ainsi, la Communauté de communes sera compétente, au titre de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale pour :

- La construction, gestion et coordination des accueils de loisirs existants et à créer sur le territoire des communes d'Auvers St-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Souzy-la-Briche, St-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers .

Les accueils de loisirs existants sont les suivants :

- l'accueil de loisirs situé à Boissy-le-Cutté
- l'accueil de loisirs situés à Boissy-sous-Saint-Yon
- l'accueil de loisirs situés à Bouray-sur-Juine
- l'accueil de loisirs Schuman situés à Etrechy
- l'accueil de loisirs Vrigneaux situés à Etrechy
- l'accueil de loisirs situés à Lardy

- La construction, gestion et coordination des accueils périscolaires existants et à créer sur le territoire des communes d'Auvers St-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Souzy-la-Briche, St-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

Les accueils périscolaires existants sont les suivants :

- l'accueil périscolaire situé à Auvers st-Georges
- l'accueil périscolaire situé à Boissy-sous-Saint-Yon
- l'accueil périscolaire situé à Chamarande
- l'accueil périscolaire situé à Janville-sur-Juine
- l'accueil périscolaire la Sorbonne situé à Lardy
- l'accueil périscolaire Saint-Exupéry situé à Lardy
- l'accueil périscolaire situé à Saint-Yon
- l'accueil périscolaire situé à Villeconin
- l'accueil périscolaire de Villeneuve sur Auvers

- La construction, gestion et coordination des structures d'accueils destinés aux adolescents (11 à 17 ans) existants et à créer sur le territoire des communes d'Auvers St-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Souzy-la-Briche, St-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

Les structures d'accueils destinés aux adolescents (11 à 17 ans) existants sont :

- le 2 point 0 situé à Etrechy
- la maison des jeunes « l'Escale » situé à Lardy,

- La construction, gestion et coordination du service de restauration scolaire existants et à créer sur le territoire des communes d'Auvers St-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Souzy-la-Briche, St-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

Les services de restauration scolaire existants sont situés à Auvers Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-Saint-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Etréchy (Saint-Exupéry et Schuman et Lavandières), Janville-sur-Juine, Lardy (Sorbonne, Perrault), Souzy-la-Briche, Saint-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve sur Auvers

- La gestion et la coordination des relais d'assistantes maternelles existants et à créer sur le territoire des communes d'Auvers St-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Souzy-la-Briche, St-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

Le relais d'assistantes maternelles existants est situé à Bouray-sur-Juine.

- La construction, gestion et coordination des structures d'accueil de la Petite Enfance sur le territoire des communes d'Auvers St-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Souzy-la-Briche, St-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

La structure d'accueil de la Petite Enfance existante est la halte-garderie de Boissy-sous-Saint-Yon.

- Le versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire, avec ou sans gestion parentale.
- La création et la gestion d'un service communautaire de maintien à domicile des personnes âgées
- La création et la gestion d'un service communautaire de portage de repas,
- La gestion d'un service intercommunal d'aide à la recherche d'emploi
- Le soutien aux actions des missions locales du territoire,

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'avis des commissions Petite Enfance, Enfance et Jeunesse en date des 4 mai 2021 et 10 mai 2021,

Considérant qu'à la suite d'une faute de frappe, la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » a été retirée des statuts lors de la dernière modification statutaire de septembre 2022.

Considérant qu'à cet égard, la délibération n°51/2021 du Conseil communautaire du 26 mai 2021 était devenue caduque.

Considérant que dans ce contexte, l'organe délibérant a été invité à modifier ses statuts afin d'intégrer la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » qui avait été malencontreusement supprimé mais qui est exercée de manière effective par la Communauté de communes.

Considérant que parallèlement, il convient de redéfinir l'intérêt communautaire attaché à cette compétence.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de définir comme étant d'intérêt communautaire en matière d'action sociale :

- La construction, gestion et coordination des accueils de loisirs existants et à créer sur le territoire des communes d'Auvers St-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Souzy-la-Briche, St-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers .

Les accueils de loisirs existants sont les suivants :

- l'accueil de loisirs situé à Boissy-le-Cutté
- l'accueil de loisirs situés à Boissy-sous-Saint-Yon
- l'accueil de loisirs situés à Bouray-sur-Juine
- l'accueil de loisirs Schuman situés à Etrechy
- l'accueil de loisirs Vrigneaux situés à Etrechy
- l'accueil de loisirs situés à Lardy

- La construction, gestion et coordination des accueils périscolaires existants et à créer sur le territoire des communes d'Auvers St-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Souzy-la-Briche, St-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

Les accueils périscolaires existants sont les suivants :

- l'accueil périscolaire situé à Auvers st-Georges,
- l'accueil périscolaire situé à Boissy-sous-Saint-Yon
- l'accueil périscolaire situé à Chamarande
- l'accueil périscolaire situé à Janville-sur-Juine
- l'accueil périscolaire la Sorbonne situé à Lardy
- l'accueil périscolaire Saint-Exupéry situé à Lardy
- l'accueil périscolaire situé à Saint-Yon
- l'accueil périscolaire situé à Villeconin
- l'accueil périscolaire de Villeneuve sur Auvers

- La construction, gestion et coordination des structures d'accueils destinés aux adolescents (11 à 17 ans) existants et à créer sur le territoire des communes d'Auvers St-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Souzy-la-Briche, St-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

Les structures d'accueils destinés aux adolescents (11 à 17 ans) existants sont :

- le 2 point 0 situé à Etrechy
- la maison des jeunes « l'Escale » situé à Lardy,

- La construction, gestion et coordination du service de restauration scolaire existants et à créer sur le territoire des communes d'Auvers St-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Souzy-la-Briche, St-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

Les services de restauration scolaire existants sont situés à Auvers Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-Saint-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Etréchy (Saint-Exupéry et Schuman et Lavandières), Janville-sur-Juine, Lardy (Sorbonne, Perrault), Souzy-la-Briche, Saint-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve sur Auvers

- La gestion et la coordination des relais d'assistantes maternelles existants et à créer sur le territoire des communes d'Auvers St-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Souzy-la-Briche, St-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

Le relais d'assistantes maternelles existants est situé à Bouray-sur-Juine.

- La construction, gestion et coordination des structures d'accueil de la Petite Enfance sur le territoire des communes d'Auvers St-Georges, Boissy-le-Cutté, Boissy-sous-St-Yon, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Lardy, Mauchamps, Souzy-la-Briche, St-Sulpice de Favières, Saint-Yon, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

La structure d'accueil de la Petite Enfance existante est la halte-garderie de Boissy-sous-Saint-Yon.

- Le versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire, avec ou sans gestion parentale.
- La création et la gestion d'un service communautaire de maintien à domicile des personnes âgées
- La création et la gestion d'un service communautaire de portage de repas,
- La création d'une structure d'accueil temporaire pour les personnes âgées
- La gestion d'un service intercommunal d'aide à la recherche d'emploi
- Le soutien aux actions des missions locales du territoire

DELIBERATION N° 80/2023 – COMMISSION VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

M. FOUCHER présente le rapport.

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux communautés de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, l'organe délibérant de la Communauté de Communes a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Leur rôle consiste également à donner un avis consultatif sur les projets de délibération avant la tenue du Conseil.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée.

Dans ce contexte, l'organe délibérant de la Communauté de Communes a créé douze commissions thématiques et a délibéré sur leur composition lors du Conseil Communautaire du 27 août 2020.

Par délibération n° 111/2020 en date du 27 août 2020, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a désigné les représentants au sein de la Commission Voirie.

Chaque commune a ainsi pu définir en amont le nom des représentants à part égale, en respectant également les différentes listes au sein d'une même commune.

Par mail du 21 mars 2023, la commune de Boissy-sous-Saint-Yon a fait part de la démission de Monsieur Michel AURTENECHÉ du Conseil Municipal de Boissy-sous-Saint-Yon.

Consécutivement à sa démission, Monsieur Michel AURTENECHÉ a perdu sa qualité de membre de la Commission Voirie et Réseaux Divers de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

Par mail du 1^{er} juin 2023, la commune de Boissy-sous-Saint-Yon a indiqué à la Communauté de Communes que Monsieur Michel AURTENECHÉ ne serait pas remplacé pour le moment au sein de la Commission Voirie et Réseaux Divers.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Communautaire d'arrêter la nouvelle composition de la Commission Voirie et Réseaux Divers qui se composera ainsi :

AUVERS ST GEORGES	M.	RECOULES	Franck
AUVERS ST GEORGES	M.	HENTGEN	Romain
BOISSY LE CUTTE	M.	ALLEAUME	Jurgen
BOISSY LE CUTTE	M.	DUBOIS	Marcel
BOISSY LE CUTTE	M.	DUMAZERT	Jean-Michel
BOISSY SS ST YON	M.	GAUTHIER	Dominique
BOISSY SS ST YON	M.	DORIZON	Maurice
BOURAY SUR JUINE	M.	VOISE	Gilles
BOURAY SUR JUINE	M.	LEVIER	Georges
BOURAY SUR JUINE	M.	SENECHAL	Pascal
BOURAY SUR JUINE	M.	BRETIN	Patrick
CHAMARANDE	M.	DE LUCA	Patrick
CHAMARANDE	M.	LEJEUNE	Olivier
CHAUFFOUR LES ETRECHY	M.	GAUTIER	Thierry
CHAUFFOUR LES ETRECHY	Mme	ENKIRCHE -LEGRAND	Stéphanie
ETRECHY	M.	JUARROS	Daniel
ETRECHY	M.	COLINET	Emmanuel
ETRECHY	M.	HELIE	François
JANVILLE SUR JUINE	M.	GERMAIN	Marc
JANVILLE SUR JUINE	Mme	GALIBERT	Séverine
JANVILLE SUR JUINE	M.	EMERY	Claude
LARDY	M.	VAUDELIN	Lionel
LARDY	M.	PELLETIER	Dominique
LARDY	M.	GINER	Patrick
LARDY	M.	BOURMAUD	Eric
MAUCHAMPS	Mme	BURON	Jacky
MAUCHAMPS	M.	FEVRIER	Dominique
ST SULPICE DE FAVIERES	M.	SOMENZI	Frantz
ST SULPICE DE FAVIERES	M.	DURET	Cyrille
SAINT YON	Mme	LECOMTE	Valérie
SAINT YON	M.	IVARS	William
SOUZY LA BRICHE	M.	HERVAS	Vicente
SOUZY LA BRICHE	M.	MASSIOT	Franck
TORFOU	M.	BONNET	Laurent
TORFOU	M.	MARTELLIERE	Jean Michel
VILLECONIN	M.	LASCAR	Serge
VILLECONIN	M.	RANELY	Gérald
VILLENEUVE SUR AUVERS	M.	BOUCHU	Thierry
VILLENEUVE SUR AUVERS	M.	BOIVIN	Pierre

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 93/2020 en date du 27 août 2020 portant création des commissions thématiques,

Vu la délibération n° 111/2020 du Conseil Communautaire du 27 août 2020 relative à la désignation des représentants à la Commission Voirie et Réseaux Divers,

Considérant la démission de Monsieur Michel AURTENECHÉ du Conseil Municipal de Boissy-sous-Saint-Yon et la perte consécutive de sa qualité de membre de la Commission Voirie et Réseaux Divers,

Considérant qu'il n'est pas procédé au remplacement de Monsieur Michel AURTENECHÉ au sein de la Commission Voirie et Réseaux Divers,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ARRETE la composition de la Commission Voirie et Réseaux Divers comme suit :

AUVERS ST GEORGES	M.	RECOULES	Franck
AUVERS ST GEORGES	M.	HENTGEN	Romain
BOISSY LE CUTTE	M.	ALLEAUME	Jurgen
BOISSY LE CUTTE	M.	DUBOIS	Marcel
BOISSY LE CUTTE	M.	DUMAZERT	Jean-Michel
BOISSY SS ST YON	M.	GAUTHIER	Dominique
BOISSY SS ST YON	M.	DORIZON	Maurice
BOURAY SUR JUINE	M.	VOISE	Gilles
BOURAY SUR JUINE	M.	LEVIER	Georges
BOURAY SUR JUINE	M.	SENECHAL	Pascal
BOURAY SUR JUINE	M.	BRETIN	Patrick
CHAMARANDE	M.	DE LUCA	Patrick
CHAMARANDE	M.	LEJEUNE	Olivier
CHAUFFOUR LES ETRECHY	M.	GAUTIER	Thierry
CHAUFFOUR LES ETRECHY	Mme	ENKIRCHE -LEGRAND	Stéphanie
ETRECHY	M.	JUARROS	Daniel
ETRECHY	M.	COLINET	Emmanuel
ETRECHY	M.	HELIE	François
JANVILLE SUR JUINE	M.	GERMAIN	Marc
JANVILLE SUR JUINE	Mme	GALIBERT	Séverine
JANVILLE SUR JUINE	M.	EMERY	Claude
LARDY	M.	VAUDELIN	Lionel
LARDY	M.	PELLETIER	Dominique
LARDY	M.	GINER	Patrick
LARDY	M.	BOURMAUD	Eric
MAUCHAMPS	Mme	BURON	Jacky
MAUCHAMPS	M.	FEVRIER	Dominique
ST SULPICE DE FAVIERES	M.	SOMENZI	Frantz
ST SULPICE DE FAVIERES	M.	DURET	Cyrille
SAINT YON	Mme	LECOMTE	Valérie
SAINT YON	M.	IVARS	William

SOUZY LA BRICHE	M.	HERVAS	Vicente
SOUZY LA BRICHE	M.	MASSIOT	Franck
TORFOU	M.	BONNET	Laurent
TORFOU	M.	MARTELLIERE	Jean Michel
VILLECONIN	M.	LASCAR	Serge
VILLECONIN	M.	RANELY	Gérald
VILLENEUVE SUR AUVERS	M.	BOUCHU	Thierry
VILLENEUVE SUR AUVERS	M.	BOIVIN	Pierre

DELIBERATION N° 81/2023 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE – PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE

M. FOUCHER présente le rapport.

Le conseil d'administration de la société publique locale des Territoires de l'Essonne a, par délibération en date du 18 mai 2022, arrêté le projet d'une nouvelle augmentation de capital social en numéraire de la société pour un montant maximum de cinq mille euros (5.000 €) par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune ce qui pourrait porter le capital de 1.040.000 euros à 1.045.000 euros.

Cette projection a été établie en tenant compte de l'intention de participation de la Commune de Chevannes, nouvelle entrante, pour 5.000 euros.

Conformément à la loi, cette augmentation de capital pourra être réalisée dans la mesure où l'intégralité des actions à émettre aura été souscrites.

Les actions nouvelles seraient émises au pair (10 €) compte tenu du niveau des capitaux propres de la société et devront être libérées en totalité lors de la souscription.

Dans le cadre de cette procédure, les collectivités actionnaires auront, proportionnellement au montant de leur participation au capital, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de cette augmentation de capital. Elles seront libres de faire jouer ou pas ce droit de souscription.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du code de commerce, une résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés sera présentée à l'assemblée de la société publique locale qu'il conviendra de rejeter comme n'étant pas compatible avec le statut des sociétés publiques locales, dont le capital doit être détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette augmentation de capital n'aura pas de conséquence sur la composition du Conseil d'administration de la société publique locale, la commune entrante devenant membre de l'Assemblée Spéciale.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant des collectivités actionnaires de la société publique locale des Territoires de l'Essonne à l'Assemblée générale de la Société sur la modification portant sur la composition du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de sa collectivité approuvant le projet de modification statutaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la société publique locale des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 5.000 € par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1.040.000 € à 1.045.000 € au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « Capital social » des statuts ;

- De donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale de la société publique locale des Territoires de l'Essonne pour approuver ce projet d'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts qui en résultera à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.
- D'approuver la modification des statuts de la société publique locale des Territoires de l'Essonne.

Mme MEZAGUER rappelle qu'en 2022 la CCEJR a voté en faveur de l'entrée de trois communes dont 2 étaient citées : Champcueil et Etréchy, tandis que la troisième était à venir. De ce fait, elle demande si la 3^e est entrée ou non depuis. Elle ajoute que, dans ses souvenirs, à chaque fois qu'une nouvelle commune adhère le capital augmentait de 5000€.

M. FOUCHER répond qu'une enquête sera menée afin d'apporter une réponse à sa question car il n'est actuellement pas en capacité de le faire.

Mme MEZAGUER suggère également que les statuts soient communiqués aux conseillers. Cela serait intéressant.

M. FOUCHER répond qu'il est d'accord.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la société publique locale des Territoires de l'Essonne du 18 mars 2022,

Vu le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatif à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société,

Vu l'avis de la commission Finances du 13 juin 2023,

Considérant que le Conseil d'administration de la société publique locale des Territoires de l'Essonne a arrêté une augmentation de capital social en numéraire pour un montant de cinq mille euros (5.000 €) par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune ce qui pourrait porter le capital de 1.040.000 euros à 1.045.000 euros,

Considérant que la Communauté de communes entre Juine et Renarde est actionnaire de la société publique locale des Territoires de l'Essonne,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de communes doit se prononcer sur le projet d'augmentation de capital et sur la modification des statuts corrélative,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la société publique locale des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de cinq mille euros (5.000 €) par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1.040.000 euros à 1.045.000 euros au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « Capital social » des statuts,

DONNE tous pouvoirs au représentant de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde à l'Assemblée générale de la Société publique locale afin d'approuver ce projet d'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts qui en résultera, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter,

APPROUVE la modification des statuts de la société publique locale des Territoires de l'Essonne.

DELIBERATION N° 82/2023 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 54/2023 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – EXERCICE BUDGETAIRE 2023

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- EXERCICE BUDGETAIRE 2023

M. LAVENANT présente le rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes entre Juine et Renarde a récupéré le budget eau de l'ancienne régie SMTC regroupant les communes de Souzy la Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy.

Comme évoqué lors du rapport sur les orientations budgétaires, compte tenu de la continuité territoriale de ces communes avec le périmètre du contrat de la DSP de Villeconin et de la volonté de la Communauté de communes entre Juine et Renarde d'harmoniser progressivement le niveau de service sur le territoire communautaire, la Communauté de communes entre Juine et Renarde a intégré les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy au périmètre de la délégation de service public de Villeconin.

Cette intégration a été validée en conseil communautaire le 16 décembre 2020.

Depuis lors, les dépenses et les recettes liées à l'eau potable sur les communes de l'ex-SMTC sont gérées à travers le budget annexe Eau potable. Ce budget n'ayant plus vocation à servir pour des opérations de trésorerie ou d'encaissement, il convient désormais de dissoudre le budget du SMTC.

La délibération n°73/2022 du 13 avril 2022 a donc acté la clôture du budget SMTC.

Le budget primitif Eau Potable 2023 devait donc intégrer les résultats du budget SMTC à la suite de sa clôture au 31 décembre 2022.

Il est immédiatement précisé que c'est ce qui a été fait et donc que les chiffres de reprise en investissement et en fonctionnement, présentés lors du vote du budget Eau en 2023, étaient les bons, et ont été intégrés en l'état au budget primitif eau potable 2023.

Il est cependant précisé que dans le cadre précis de reprise d'un budget clôturé, il existe deux manières de reprise des résultats (avec ou sans contraction des résultats).

L'intégration brute des résultats du budget clôture SMTC (sans contraction, ce qui a été fait au mois d'avril 2023 sur les recommandations de notre conseil en finances publiques) apparaissait plus claire.

Cette méthode avait été validée expressément par la Trésorerie. Cependant, il s'avère que la Trésorerie d'Etampes rencontre une erreur bloquante dans l'intégration d'Hélios (application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales des établissements publics locaux utilisée par les comptables de la Trésorerie) de ce budget,

Dès lors, cette dernière a demandé, par mail le 13 juin 2023, d'opérer une reprise « contractée » dans la présentation du BP 2023 avec les chiffres de reprise du budget EAU.

Pour prendre en compte les remarques de la Trésorerie, il convient donc de revoter le budget primitif 2023 de l'Eau en opérant les modifications succinctes suivantes :

- Report en recettes de fonctionnement au R 002 : ramené à 342 243,01€ au lieu de 377 135,50€
- Report en dépenses d'investissement au D 001 : modifié à 4 379,31€ au lieu de 34 892,49€
- Suppression du report en recettes d'investissement au R001 (suppression des 30 513,18€)
- Abondement du 1068 en recettes d'investissement : à porter à 37 559,31€ (au lieu de 2666,82€ soit +34892,49€)
- Réduction du virement à l'investissement du même montant pour équilibrer, à la fois donc au 023 (en dépenses de fonctionnement) et au 021 (en recettes d'investissement) : les réduire de 34 892,49€

Cette rectification, n'affecte que des écritures d'ordre et des chapitres ou lignes sans exécution, et aucunement les prévisions budgétaires déjà votées, le budget ne présente aucune anomalie et peut être reconduit tel quel.

Cependant, cette rectification de budget primitif modifie l'équilibre du budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- pour la section d'exploitation à **949 227,24 €**
- pour la section d'investissement à **707 934,97 €**

I. Section d'exploitation dépenses

Dans cette section sont enregistrés :

CHAPITRE 011 : Charges à caractère général

- Compte 611 « Sous-traitance générale » : le paiement de la redevance eau potable pour les communes de Torfou et Chauffour-lès-Etréchy pour un montant de 2 000€,
- Compte 617 « Etudes et recherches » : l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la futur DSP AEP + DUP et les études pour la reprise de compétence eau potable du SIARCE pour un montant de 80 000,00€,
- Compte 61523 « Réseaux » : enveloppe de 100 000,00€ pour l'entretien des réseaux en cours d'année,
- Compte 6226 « Honoraires » : une enveloppe pour des honoraires divers (2 000€),
- Compte 6236 « Catalogues et imprimés » : une enveloppe pour communiquer sur la redevance eau potable auprès des administrés pour un montant de 8 400,00€,
- Compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » : une enveloppe pour des éventuels frais d'actes sur le budget potable pour un montant de 500,00€,
- Compte 6231 « Annonces et insertions » : une enveloppe pour la publication de 4 marchés pour un montant de 6 000,00€,
- Compte 62871 « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » : une enveloppe correspondant au remboursement des frais généraux pour un montant de 19 746,89€.

CHAPITRE 012 : Charges de personnel

- Compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » : enveloppe de 98 457,67€ correspondant aux frais de personnels des agents de la CCEJR travaillant pour la compétence eau potable.

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

- Compte 6541 « Créances admises en non-valeur » : enveloppe de 1 500,00€ correspondant aux éventuelles créances admises en non-valeur sur le budget eau.

CHAPITRE 66 : Charges Financières

- Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : le remboursement des intérêts de la dette 5998,00€
- Compte 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE » : -358,98 €

CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles

- Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : une provision pour des annulations de titres sur des exercices antérieurs (500€),

CHAPITRE 68 : Dotations aux amortissements et provisions

- Compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : une provision pour des créances douteuses ou contentieuses (4500€)

CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre

- Compte 6811 « Dotations aux amortissements » : enveloppe de 52 446,00 €

Le virement à la section d'investissement est de 567 227,24€.

II. Section d'exploitation recettes

Dans cette section sont enregistrés :

CHAPITRE 70 : Produits des services

- Compte 70121 « Contre-valeur taxe sur les consommations d'eau » : enveloppe totale de 569 961,63 €,

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

- Compte 7581 « Produits divers de gestion courante – FCTVA » : une enveloppe correspondant au FCTVA calculés selon les dépenses inscrites en dépenses d'exploitation pour un montant total de 22 965,60 €,

CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

- Compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement » : les amortissements de subventions (14 057 €)

Le report de l'excédent d'exploitation 2022 (avec les résultats contractés de l'ex budget SMTC) est de 342 243,01 €.

III. Section d'investissement dépenses

Dans cette section sont enregistrés :

CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre

- Compte 13918 « Subventions d'équipements transférés » : les amortissements de subventions (14 057€),

CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes assimilés

- Compte 1641 « Emprunt remboursement capital » : le remboursement en capital de la dette (19 894,00€),
- Compte 1681 « Autres emprunts » : le remboursement en capital des avances à taux zéro de l'Agence de l'eau (8 066,00 €),

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles

- Compte 2031 « Frais d'études » : les frais d'études pour la mise en place du SDAEP (Schéma directeur pour l'alimentation en eau potable / AAC / DUP/ PGSSE (132 900€),

CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles

- Compte 21531 « Installations matériel et outillages techniques – réseaux adduction eau » : une enveloppe de 288 611,60€ correspondant aux travaux suivants : installation borne verte siège CCEJR (4 611,60€), les travaux pour les changements de canalisations Bois des Roches à Souzy-la-Briche (156 000,00€), les changements de canalisations rue des belles filles sur la commune d'Etréchy (128 000,00€),
- Compte 2158 « Autres » : une enveloppe pour le rachat de compteur VEOLIA (3067,20€ + 3600€ pour les 10 compteurs restants sur le territoire du SMTC),
- Compte 21561 « Service de distribution d'eau » : enveloppe pour la pose de compteurs VEOLIA et la mise aux normes de ces derniers (15 000,00€).

CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours

- Compte 2315 « Installations, matériels et outillages techniques » : une enveloppe de 185 179,86 € correspondant au commencement de travaux sur le réseau d'eau potable.

Par ailleurs, conformément à la délibération n°73/2022 du 13 avril 2022, il est nécessaire de reprendre les résultats de l'ancien budget SMTC soit un déficit d'investissement reporté de 4 379,31€ (résultat contractée avec le budget eau).

Détail des Restes à Réaliser (RAR) : 33 180,00 €

- Forge commune de Villeconin : 31 560,00 €
- Analyse des eaux complémentaires Villeconin : 1 620,00 €

IV. Section d'investissement recettes

Dans cette section sont enregistrés :

CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers

- Compte 10222 « FCTVA » : remboursement du FCTVA pour les opérations fléchées en dépenses d'investissements (50 392,00€)
- Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » : affectation du résultat permettant de combler le besoin de financement (2 666,82€)

CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre

- Compte 28031, 281351, 28151, 2817311, 2817531, 2817561, 281757, 281788 : les amortissements (52 446€),

Le virement de la section de fonctionnement est de 567 537,66€.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget primitif pour l'année 2023 afin de permettre l'intégration du budget dans le logiciel utilisé par la Trésorerie.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-1,

Vu la délibération n° 3/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu la délibération n° 51/2023 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023 approuvant la reprise anticipée des résultats sur le budget eau potable,

Vu le retrait de la délibération n°54/2023 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023 pour l'adoption du budget primitif EAU,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'avis de la Commission Finances du 13 juin 2023,

Considérant qu'un budget spécifique doit être adopté pour les services publics industriels et commerciales,

Considérant que le budget doit être adopté annuellement,

Considérant que ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses,

Considérant que la Trésorerie d'Etampes demande la reprise des résultats de l'ex budget SMTC sous la formule contractée, il appartient au Conseil Communautaire de revoter le budget,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **41 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer),

DIT que la délibération du Conseil Communautaire n°54/2023 du 5 avril 2023 est retirée,

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2023 qui trouve son équilibre à **949 227,24 €** en section d'exploitation et à **707 934,97 €** en section d'investissement,

PRECISE que le budget primitif 2023 du « budget annexe eau potable » de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, avec reprise des résultats de l'exercice 2022, par chapitre détaillé pour la section d'exploitation et d'investissement, a été approuvé sans vote formel sur chacun des chapitres.

DELIBERATION N° 83/2023 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET CCEJR – EXERCICE 2022

M. LAVENANT présente le rapport.

Le compte financier unique a pour objet de constater les résultats d'un exercice.

Il est établi et présenté par l'autorité territoriale.

Il a vocation à se substituer en 2024 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par l'ordonnateur et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Communauté de communes ayant été retenue, par courrier, le 25 octobre 2021 par la Direction départementale des finances publiques, pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Communauté de communes et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Les résultats de l'exercice 2022 font apparaître :

▪ **Section de Fonctionnement**

Dépenses.....	20 961 995,08 €
Recettes	22 762 848,35 €
Résultat des exercices antérieurs (002) + 1 143 116,72 €	
Soit un excédent pour l'exercice 2022 de : + 2 943 969,99 €	

▪ **Section d'Investissement**

Dépenses.....	4 440 194,32 €
Recettes	5 597 390,52 €
Résultat des exercices antérieurs (001) – 2 439 092,79 €	
Soit un déficit pour l'exercice 2022 de : - 1 281 896,59 €	

Un excédent pour l'exercice 2022 des restes à réaliser : **971 149,61 €**

(Dépenses : 590 771,15 € - recettes : 1 561 920,76 €)

En annexe de cette présentation succincte est joint un rapport complet sur les résultats de l'exercice 2022.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, d'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2022 du budget primitif.

Le Président quitte la séance à 21h04 pour le vote du compte financier unique.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu les articles L. 1612-12, D. 2343-2 à D. 2343-5 L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2021 relatif au compte financier unique,

Vu la délibération n°70/2022 du Conseil Communautaire du 13 avril 2022 portant approbation du budget primitif CCEJR pour l'exercice 2022,

Vu le compte financier unique portant sur le budget annexe Assainissement transmis par le comptable public dont dépend la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, le 8 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances du 13 juin 2023,

Considérant que le compte financier unique a pour objet de constater les résultats d'un exercice,

Considérant que les résultats du compte financier unique sont concordants entre l'ordonnateur et le comptable public,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A LA MAJORITE** par **39 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer)

DONNE acte de la présentation du compte financier unique 2022 du budget principal de la Communauté de Communes,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 590 771,15 €
- En recettes d'investissement : 1 561 920,76 €

CONSTATE que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance entre l'ordonnateur et le comptable public,

APPROUVE le compte financier unique du budget principal au titre de l'année 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses.....	20 961 995,08 €
Recettes	22 762 848,35 €
Résultat des exercices antérieurs (002)	+ 1 143 116,72 €

Soit un excédent de fonctionnement d'un montant de + 2 943 969,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses.....	4 440 194,32 €
Recettes	5 597 390,52 €
Résultat des exercices antérieurs (001)	- 2 439 092,79 €

Soit un déficit d'investissement (hors reste à réaliser) de – 1 281 896,59 €

Le Président reprend le cours de la séance à 21h05 après le vote du compte financier unique.

**DELIBERATION N° 84/2023 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE –
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022**

M. LAVENANT présente le rapport.

Par arrêté en date du 13 janvier 2017, la Préfecture de l'Essonne a validé le transfert des compétences « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement » à la Communauté de Communes.

La Communauté établit donc un budget annexe pour le service assainissement qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Auvers-Saint-Georges, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers.

L'assainissement des eaux usées étant un service public industriel et commercial, les conséquences suivantes :

- l'activité est retracée dans un budget distinct destiné à individualiser le coût du service ;
- le financement de l'exploitation du service est assuré par le versement d'une partie des recettes d'exploitation du service de distribution d'eau ;
- le budget annexe Eau est soumis à une nomenclature comptable spécifique, la nomenclature M49

Le projet de délibération soumis à l'organe délibérant vise à approuver le compte financier unique du budget Assainissement pour l'exercice 2022.

Le compte financier unique a pour objet de constater les résultats d'un exercice.

Il est établi et présenté par l'autorité territoriale.

Il a vocation à se substituer en 2024 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par l'ordonnateur et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Communauté de communes ayant été retenue, par courrier, le 25 octobre 2021 par la Direction départementale des finances publiques, pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Communauté de communes et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complétant les données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Les résultats du compte financier unique pour l'exercice 2022 « assainissement » sont les suivants :

Total des dépenses d'exploitation : 457 277,95 €

Total des recettes d'exploitation : 466 060,73 €

Résultat des exercices antérieurs (002) : + 373 840,47 €

Soit un excédent 2022 pour la section d'exploitation de + **382 623,25 €**

L'excédent de la section d'exploitation s'explique pour plusieurs raisons :

- Excédent antérieure reporté de 2021 : 373 840,47 €
- Compte 741 : prime d'épuration sur l'année 2021 reçu en 2022 pour 53 691,22 € (pour rappel, il s'agit sûrement de la dernière prime d'épuration car le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau prend fin en 2023 et celle-ci ne sera pas reconduite)

Total des dépenses d'investissement : 467 442,37 €

Total des recettes d'investissement : 242 562,70 €

Résultat des exercices antérieurs (001) : + 21 826,92 €

Soit un déficit 2022 pour la section d'investissement de – **203 052,75 €**

Le déficit de la section d'investissement s'explique aussi pour plusieurs raisons :

- Compte 21562 : de nombreuses dépenses ont été réalisés sur ce chapitre budgétaire pour le remplacement des ponts brosses de la STEU d'Etréchy pour un montant de 276 235,80€

Total des restes à réaliser en dépenses : 35 395,36 €

Total des restes à réaliser en recettes : 0 €

Soit un déficit des restes à réaliser de – **35 395,36 €**

L'excédent d'exploitation (144 175,14€) et le déficit d'investissement (203 052,75€) et la proposition d'affectation du résultat du compte 1068 (238 448,11€) seront reportés au budget primitif de l'exercice 2023.

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES : 466 060,73 €

Dans cette section sont enregistrés :

- Compte 70128 : le reversement de la surtaxe assainissement (260 930,88€),
- Compte 70611 : les redevances assainissement pour les logements neufs (44 286,92 €),
- Compte 741 : prime d'épuration pour la STEP Etréchy 2021 (53 691,22€),
- Compte 7581 : il s'agit du FCTVA sur les dépenses d'exploitation (6 795,71€)
- Compte 777 : les amortissements de subventions (100 356,00 €).

Le résultat antérieur reporté de 2021 était de 373 840,47€.

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES : 457 277,95 €

Dans cette section sont enregistrés :

- Compte 6061 : les dépenses d'eau et d'électricité (56 099,40 €),
- Compte 611 : la rémunération pour les redevances d'assainissement sur la commune de Chauffour à Véolia (1 153,20€), l'analyse des eaux de rejet sur la STEU d'Etréchy (799,20€), les contrôles de rejets domestiques sur la STEU d'Etréchy (18 160,80€), la réalisation d'une étude géotechnique sur la commune de Villeneuve-sur-Auvers (13 140€),
- Compte 61523 : Somme mandatée : 125 897,23€ avec la décomposition suivante : Réalisation d'une compensation de zone humide sur la STEU de Chamarande (23 709,60€), maîtrise d'ouvrage pour la passation de la nouvelle DSP (26 880,00€), curage de la STEP de Chamarande (18 239,63,00€) ainsi qu'une étude hydraulique (6 600,00€) et un mélange de graines (917,60€),
- Compte 61528 : Grattage de lits sur la STEU de Torfou (1 185,60€),
- Compte 6226 : des honoraires d'avocat pour le litige sur la STEP de Chamarande (3 420,00€),
- Compte 6231 : la publication de la DSP assainissement (864,00€),
- Compte 6215 : la facturation du personnel de la CCEJR travaillant sur la compétence assainissement (41 204,00€)
- Compte 66111 : le remboursement des intérêts de la dette (21 816,88 €),
- Compte 66112 : les intérêts courus non échus (- 517,36 €),
- Compte 673 : des annulations de titre sur des exercices antérieurs pour la commune d'Etréchy (9 000,00 €),
- Compte 6817 : les provisions (4 430,00 €)
- Compte 6811 : les amortissements (174 881,00 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES : 242 562,70 €

Dans cette section sont enregistrés :

- Compte 10222 : le reversement de la FCTVA sur les dépenses d'investissements (51 194,11 €),
- Compte 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisé (16 487,59 €),
- Compte 28031/ 281561/ 281738/ 2817532/ 2817562/ 281788 : les amortissements (174 881,00 €),
- Compte 001 : l'excédent antérieur reporté (21 826,92 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES : 467 442,37 €

Dans cette section sont enregistrés :

- Compte 139111 / 13918 : les amortissements de subventions (100 356 €),
- Compte 1641 / 1681 : le remboursement en capital de la dette (54 806,11 €),
- Compte 2031 : les frais d'études pour MOE création du réseau d'assainissement à Villeneuve-sur-Auvers (21 755,40€),
- Compte 2111 : des achats de terrains sur la commune de Villeneuve-sur-Auvers (13 054,26€),
- Compte 21532 : des modifications de branchement sur un compteur de la commune de Chauffour-lès-Etréchy (1234,80€),
- Compte 21562 : fourniture et pose de ponts brosses, curage de la STEU d'Etréchy (276 235,80€),

DETAIL DES RAR DEPENSES : 35 395,36 €

- Installation Sofrel x 2 : 7 010,56 €
- Mission de coordination et de sécurité Villeneuve-sur-Auvers : 16 722,00 €
- Renouvellement armoire de commande Chauffour-lès-Etréchy : 9 874,80 €
- MOE domaine privatif pour la création de la STEU de Villeneuve-sur-Auvers : 1 788,00€

DETAIL DES RAR RECETTES : 0 €

Le projet de compte administratif est joint au présent projet de délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, d'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement.

Le Président quitte la séance à 21h07 pour le vote du compte financier unique.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L.1612-14, L. 2321-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2021 relatif au compte financier unique,

Vu la délibération n°53/2023 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023 portant approbation du budget primitif Assainissement pour l'exercice 2023,

Vu le compte financier unique portant sur le budget annexe Assainissement transmis par le comptable public dont dépend la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, le 22 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances du 13 juin 2023,

Considérant que le compte financier unique a pour objet de constater les résultats d'un exercice,

Considérant que les résultats du compte financier unique sont concordants entre l'ordonnateur et le comptable public,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **39 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer),

DONNE acte de la présentation du compte financier unique 2022 Assainissement,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 35 395,36 €
- En recettes d'investissement : 0 €

CONSTATE que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance entre l'ordonnateur et le comptable public.

APPROUVE le compte financier unique assainissement au titre de l'année 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	457 277,95 €
Recettes	466 060,73 €
Résultat des exercices antérieurs (002)	+ 373 840,47 €

Soit un excédent d'exploitation d'un montant de + **382 623,25 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	467 442,37 €
Recettes	242 562,70 €
Résultat des exercices antérieurs (001)	+ 21 826,92 €

Soit un déficit d'investissement (hors reste à réaliser) de – **203 052,75 €**

Le Président reprend le cours de la séance à 21h08 après le vote du compte financier unique.

DELIBERATION N° 85/2023 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – EXERCICE 2022

M. LAVENANT présente le rapport.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente en matière d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de Communes est donc appelée à établir un budget annexe pour le service eau potable qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Boissy-le-Cutté, Etréchy et l'ex-SMTC comprenant les communes de Chauffour-lès-Etréchy, Mauchamps, Souzy-la-Briche, Torfou et Villeconin.

La distribution de l'eau potable étant un service public industriel et commercial, les conséquences sont les suivantes :

- l'activité est retracée dans un budget distinct destiné à individualiser le coût du service ;
- le financement de l'exploitation du service est assuré par le versement d'une partie des recettes d'exploitation du service de distribution d'eau ;
- le budget annexe Eau est soumis à une nomenclature comptable spécifique, la nomenclature M49

Le projet de délibération soumis à l'organe délibérant vise à approuver le compte financier unique du budget Eau potable pour l'exercice 2022.

Le compte financier unique a pour objet de constater les résultats d'un exercice.

Il est établi et présenté par l'autorité territoriale.

Il a vocation à se substituer en 2024 pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par l'ordonnateur et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Communauté de communes ayant été retenue, par courrier, le 25 octobre 2021 par la Direction départementale des finances publiques, pour expérimenter ce mode de présentation des

comptes, la Communauté de communes et le comptable public ont produit dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complétant les données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Les résultats du compte financier unique pour l'exercice 2022 « eau potable » sont les suivants :

Total des dépenses d'exploitation : 109 933,14 €

Total des recettes d'exploitation : 133 793,37 €

Résultat des exercices antérieurs (002) : + 214 748,81 €

Soit un excédent 2022 pour la section d'exploitation de **238 609,04 €**

L'excédent de la section d'exploitation s'explique pour deux raisons :

- Surestimation des dépenses de charges à caractère général « chapitre 011 » : Budgété : 58 496,35€ Réalisé : 6 942,00 €. Les travaux d'entretien de réseaux ont principalement été reportés sur l'exercice budgétaire 2023.

- Excédent 2021 d'une somme de 214 748,81€

Total des dépenses d'investissement : 59 264,73 €

Total des recettes d'investissement : 96 950,63 €

Résultat des exercices antérieurs (001) : - 7 172,72 €

Soit un excédent 2022 pour la section d'investissement de **30 513,18 €**

L'excédent de la section d'investissement s'explique pour une raison, il y a eu très peu de dépenses réalisées sur l'exercice.

Total des restes à réaliser en dépenses : 33 180,00 €

Total des restes à réaliser en recettes : 0,00 €

Soit un déficit des restes à réaliser de – **33 180,00 €**.

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES : 133 793,37 €

Dans cette section sont enregistrés :

- Compte 70111 : le reversement de la surtaxe (104 132,30 €),
- Compte 7068 : une subvention de redevance d'occupation du domaine public 2021 par Suez sur la commune de Boissy-le-Cutté (590,00 €),
- Compte 7581 : il s'agit du FCTVA sur les dépenses d'exploitation (492,49 €),
- Compte 7588 : il s'agit de la redevance de la société Infracos (ancien contrat SFR) (13 554,49 €),
- Compte 7718 : il s'agit d'une écriture de régularisation de charges constatées (433,65 €),
- Compte 777 : les amortissements de subvention (14 057,00 €).

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES : 109 933,14 €

Dans cette section sont enregistrés :

- Compte 611 : prestations de services pour l'avis d'un hydrogéologue (762,00€), une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la DSP eau potable (6 180,00€),
- Compte 6215 : la facturation du personnel de la CCEJR travaillant sur la compétence eau potable (41 204,00€),
- Compte 658 : un remboursement à un particulier à la suite de réparations sur une fuite (161,96€),
- Compte 66111 : le remboursement des intérêts de la dette (6 791,53 €),
- Compte 66112 : les ICNE (- 341,35 €),
- Compte 6817 : les provisions (4 450,00 €),
- Compte 6811 : les amortissements (50 725,00 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES : 96 950,63 €

Dans cette section sont enregistrés :

- Compte 10222 : il s'agit du remboursement du FCTVA sur les dépenses d'investissements (7 492,91€),
- Compte 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisés (38 732,72€),
- Compte 28031 / 28135 / 28151 / 28173 / 28175 28178 : les amortissements (50 725,00 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES : 66 437,45 €

Dans cette section sont enregistrés :

- Compte 13918 : les amortissements de subvention (14 057,00 €),
- Compte 1641 : le remboursement en capital de la dette (19 098,26 €),
- Compte 1681 : le remboursement en capital de la dette (8 065,50€),
- Compte 21561 : la vente des compteurs électriques sur la commune de Villeconin de Véolia (18 043,97€),
- Compte 001 : le déficit antérieur reporté (7 172,72€).

DETAIL DES RAR DEPENSES : 33 180,00 €

- Forage commune de Villeconin : 31 560,00 €
- Analyse des eaux complémentaires Villeconin : 1 620,00 €

DETAIL DES RAR RECETTES : 0 €

Le projet de compte financier unique est joint au présent projet de délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, d'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2022 du budget Eau potable.

Le Président quitte la séance à 21h09 pour le vote du compte financier unique.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 1612-14, L. 2321-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 22 septembre 2021 relatif au compte financier unique,

Vu la délibération n°54/2023 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023 portant approbation du budget primitif Eau potable pour l'exercice 2023,

Vu le compte financier unique portant sur le budget annexe Eau potable transmis par le comptable public dont dépend la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, le 22 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances du 13 juin 2023,

Considérant que le compte financier unique a pour objet de constater les résultats d'un exercice,

Considérant que les résultats du compte financier unique sont concordants entre l'ordonnateur et le comptable public,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

DONNE acte de la présentation du compte financier unique 2022 Eau potable,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 33 180,00 €
- En recettes d'investissement : 0 €

CONSTATE que les résultats sur réalisations sont en parfaite concordance entre l'ordonnateur et le comptable public.

APPROUVE le compte financier unique du budget annexe Eau potable au titre de l'année 2022 faisant apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	109 933,14 €
Recettes	133 793,37 €
Résultat des exercices antérieurs (002)	+ 214 748,81 €

Soit un excédent d'exploitation d'un montant de **+ 238 609,04 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses.....	59 264,73 €
Recettes	96 950,63 €
Résultat des exercices antérieurs (001)	- 7 172,72 €

Soit un excédent d'investissement (hors reste à réaliser) de **+ 30 513,18 €**

Le Président reprend le cours de la séance à 21h10 après le vote du compte financier unique.

DELIBERATION N° 86/2023 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

M. LAVENANT présente le rapport.

Une fois les soldes déterminés, le Conseil Communautaire doit délibérer pour affecter le résultat apparaissant au compte financier unique.

Cette affectation s'effectue dès la plus proche décision budgétaire qui suit l'adoption du compte financier unique et dans tous les cas avant la fin de l'exercice.

Pour la parfaite compréhension du Conseil Communautaire, il est rappelé que la procédure normale prévoit que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique.

Le budget ayant été voté avant l'adoption du compte financier unique, il a été prévu une reprise anticipée des résultats.

Pour la parfaite compréhension de l'organe délibérant, il est précisé que la reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte financier unique.

Il résulte du compte financier unique du budget principal de la Communauté de Communes au titre de l'année 2022 que :

- la section d'investissement présente, pour l'exercice 2022 un déficit de **1 281 896 €,59**
- les restes à réaliser présentent un excédent de **971 149,61 €**
- la section de fonctionnement présente un excédent de **2 943 969,99 €**

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de valider la reprise des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif principal 2023 et :

- d'affecter au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement une somme de **310 746,98 €**
- de reporter le solde d'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif CCEJR – exercice 2023 soit **2 633 223,01 €**
- de reporter le déficit d'investissement au compte 001 « Déficit antérieur reporté », en dépenses de la section d'investissement du budget primitif CCEJR – exercice 2023 **soit 1 281 896,59 €**

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-5, L. 2311-11 et L. 5211-36,

Vu la délibération n° 83/2023 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 portant approbation du compte financier unique du budget CCEJR pour l'exercice 2022,

Vu le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2022 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 2 633 223,01 € et un déficit d'investissement, hors restes à réaliser, de 1 281 896,59 €,

Vu l'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2022 faisant apparaître un excédent de 971 149,61 €,

- Restes à réaliser dépenses 590 771,15 €

- Restes à réaliser recettes 1 561 920,76 €

Vu l'avis de la Commission Finances du 13 juin 2023,

Considérant que l'organe délibérant doit délibérer pour affecter le résultat de la section exploitation et investissement apparaissant au compte financier unique,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **41 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer),

ADOpte la reprise des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif principal 2023,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'année 2022 comme suit :

- au besoin de financement en recettes de la section d'investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2022 pour 310 746,98 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif CCEJR 2023,
- en recette de la section de fonctionnement pour 2 633 223,01 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif CCEJR 2023,
- en dépense de la section d'investissement pour 1 281 896,59 € au compte 001 « déficit antérieur reporté » du budget primitif CCEJR 2023.

DELIBERATION N° 87/2023 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE BUDGETAIRE 2022

M. LAVENANT présente le rapport.

Une fois les soldes déterminés, le Conseil communautaire doit délibérer pour affecter le résultat apparaissant au compte financier unique.

Cette affectation s'effectue dès la plus proche décision budgétaire qui suit l'adoption du compte financier unique et dans tous les cas avant la fin de l'exercice.

Pour la parfaite compréhension du Conseil communautaire, il est rappelé que la procédure normale prévoit que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique.

Le budget ayant été voté avant l'adoption du compte financier unique, il a été prévu une reprise anticipée des résultats.

Pour la parfaite compréhension de l'organe délibérant, il est précisé que la reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte financier unique.

Il résulte du compte financier unique du budget annexe Assainissement au titre de l'année 2022 que :

- la section d'investissement présente, pour l'exercice 2022 un déficit de **203 052,75 €**

- les restes à réaliser présentent un déficit de **35 395,36 €**
- la section d'exploitation présente un excédent de **+ 382 623,25 €**

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de valider la reprise des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023 Assainissement et :

- d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement une somme de **238 448,11 €**
- de reporter le déficit d'investissement au compte 001 « déficit antérieur reporté » en dépenses de la section d'investissement du budget primitif assainissement – exercice 2023, soit **203 052,75 €**
- de reporter le solde d'excédent d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section d'exploitation du budget primitif assainissement -exercice 2023, soit **144 175,14 €**

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-5, L. 2311-11 et L. 5211-36,

Vu la délibération n° 84/2023 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 portant approbation du compte financier unique du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2022,

Vu le compte financier unique du budget annexe assainissement pour l'exercice 2022 faisant apparaître un excédent d'exploitation de 144 175,14 € et un déficit d'investissement hors restes à réaliser de 203 052,75 €,

Vu l'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2022 faisant apparaître un déficit de 35 395,36€,

Vu l'avis de la Commission Finances du 13 juin 2023,

Considérant que l'organe délibérant doit délibérer pour affecter le résultat de la section exploitation et investissement apparaissant au compte financier unique,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **41 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer),

APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2022 dans le budget 2023 Assainissement.

DECIDE de reporter l'excédent d'exploitation et le déficit d'investissement de l'exercice 2022, comme suit :

- au besoin de financement en recettes de la section d'investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2022 pour 238 448,11 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif Assainissement 2023,
- en recette de la section de fonctionnement pour 144 175,14 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif Assainissement 2023,

en dépense de la section d'investissement pour 203 052,75 € au compte 001 « déficit antérieur reporté » du budget primitif Assainissement 2023.

DELIBERATION N° 88/2023 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – EXERCICE BUDGETAIRE 2022

M. LAVENANT présente le rapport.

Une fois les soldes déterminés, le Conseil communautaire doit délibérer pour affecter le résultat apparaissant au compte financier unique.

Cette affectation s'effectue dès la plus proche décision budgétaire qui suit l'adoption du compte financier unique et dans tous les cas avant la fin de l'exercice.

Pour la parfaite compréhension du Conseil communautaire, il est rappelé que la procédure normale prévoit que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier unique.

Le budget ayant été voté avant l'adoption du compte financier unique, il a été prévu une reprise anticipée des résultats.

Pour la parfaite compréhension de l'organe délibérant, il est précisé que la reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte financier unique.

Il résulte du compte financier unique du budget annexe Assainissement au titre de l'année 2022 que :

- la section d'investissement présente, pour l'exercice 2022 un déficit de **203 052,75 €**
- les restes à réaliser présentent un déficit de **35 395,36 €**
- la section d'exploitation présente un excédent de + **382 623,25 €**

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de valider la reprise des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023 Assainissement et :

- d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement une somme de **238 448,11 €**
- de reporter le déficit d'investissement au compte 001 « déficit antérieur reporté » en dépenses de la section d'investissement du budget primitif assainissement – exercice 2023, soit **203 052,75 €**
- de reporter le solde d'excédent d'exploitation au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section d'exploitation du budget primitif assainissement -exercice 2023, soit **144 175,14 €**

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-5, L. 2311-11 et L. 5211-36,

Vu la délibération n° 85/2023 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 portant approbation du compte financier unique du budget annexe Eau potable pour l'exercice 2022,

Vu le compte financier unique du budget annexe eau potable pour l'exercice 2022 faisant apparaître un excédent d'exploitation de 235 942,22 € et un excédent d'investissement hors restes à réaliser de 30 513,18 €,

Vu l'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2022 faisant apparaître un déficit de 33 180,00 €,

Vu la délibération n°73/2022 du 13 avril 2022 portant sur la clôture du budget SMTC et actant la reprise des résultats dans le budget eau 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances du 13 juin 2023,

Considérant que l'organe délibérant doit délibérer pour affecter le résultat de la section exploitation et investissement apparaissant au compte financier unique,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **41 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer),

APPROUVE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 dans le budget primitif 2023 eau potable.

DECIDE de reporter l'excédent d'exploitation et l'excédent d'investissement de l'exercice 2022 comme suit :

- au besoin de financement en recettes de la section d'investissement, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2022 pour 2 666,82 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget eau 2023,

- en recette de la section de fonctionnement pour 235 942,22 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget eau CCEJR 2023 ainsi que la somme de 141 193,28 € correspondant au résultat de reprise de l'ex budget SMTC soit un total de 377 135,50 €,
- en recette de la section d'investissement pour 30 513,18 € au compte 001 « excédent antérieur reporté » du budget eau CCEJR 2023,
- en dépense de la section d'investissement pour 34 892,49 € au compte 001 « déficit antérieur reporté » du budget primitif 2023 (reprise des résultats de l'ex budget SMTC).

DELIBERATION N° 89/2023 – APPLICATION DU DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1€

M. LEJEUNE présente le rapport.

Le service de restauration scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge

Le service de restauration scolaire est une compétence propre et facultative des communes, cependant, ces dernières disposent de la capacité de transférer cette compétence à l'EPCI.

C'est le choix qui a été fait par les communes membres de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde. Cette compétence a été transférée par délibération n°39/2013 du Conseil Communautaire le 26 septembre 2013.

A ce titre, l'EPCI fixe librement les tarifs d'accès. La seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service (c'est-à-dire qu'il est interdit de dégager des bénéfices de cette activité).

Une réflexion a été menée sur la tarification sociale au sein de la Communauté de communes.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer (ou sur le quotient familial de la CAF).

Il convient de préciser que les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Mettre en place d'une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite. C'est aussi réduire les risques d'impayés de cantine pour les collectivités.

C'est à la lumière de ce constat que depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la dotation de solidarité rurale (DSR). Peuvent bénéficier également du dispositif, les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

La DSR est une aide financière versée par l'Etat aux communes rurales. Elle est composée de deux volets que sont :

- la DSR "cible" qui est attribuées aux communes les plus défavorisées en fonction de critères tels que la faiblesse de leur potentiel fiscal ou leur taux de pauvreté
- la DSR de "péréquation" qui est attribuée à l'ensemble des communes rurales en fonction de leur éloignement des centres urbains, de leur superficie et de leur population

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans. Cette aide s'élève à trois euros par repas servi au tarif maximal d'un euro. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification (3 tarifs distincts), en fonction des revenus et du nombre d'enfants au foyer (ou quotient familial). Au moins une tranche doit être inférieure ou égale à 1€ et une

supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Après vérification, auprès de l'Agence de services de paiement, il apparaît que la Communauté de communes est donc éligible à ce dispositif. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'application du dispositif de la cantine à 1€.

Mme MEZAGUER trouve ce dispositif très bien pour les enfants ne pouvant pas manger à la cantine. Elle demande depuis combien de temps ce dernier est mis en place.

M. LEJEUNE répond que ce dispositif existe depuis assez longtemps et qu'il est ouvert aux EPCI depuis 2021, soit depuis la nouvelle règle en rapport avec la DSR de péréquation.

Mme MEZAGUER demande si cela signifie que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a perdu de temps concernant la mise en place de ce dispositif.

M. LEJEUNE répond que la CCEJR est en plein développement sur cette année, tout comme la majorité des communes et autres Communauté de Communes.

Mme RUAS déclare qu'elle s'abstiendra lors du vote de cette délibération. En effet, elle trouve cette initiative plutôt intéressante sur le fond mais déplore le fait que ce dispositif soit adressé uniquement aux classes tarifaires 1,2 et 3 qui concernent des familles qui perçoivent déjà des aides sociales tandis que les familles classées en catégorie 4 et 5 ont des profils intermédiaires et ne perçoivent aucune d'aide. Elle regrette que cette tarification ne soit pas élargie au-delà des tarifs 1, 2 et 3.

M. LEJEUNE explique qu'il est intéressant pour l'ensemble des familles d'avoir ces recettes supplémentaires permettant ainsi de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire pour les autres familles. En effet, si au départ la CCEJR était partie mécaniquement sur la commande du conseil communautaire visant à augmenter les recettes de 15%, cela traduirait un risque d'augmentation de 15% des tarifs.

Mme RUAS met en avant le fait que cela met toujours à contribution les familles dites « de classe moyenne » dont les deux parents sont obligés de travailler et qui sont énormément taxées entre les impôts, les crédits ou encore la cantine scolaire. Elle rappelle que, sur le fond, le concept de « cantine à 1 euro » en lui-même est plutôt intéressant, néanmoins elle trouve dommage qu'il ne soit pas élargi à une catégorie de familles qui risque de se fragiliser davantage au vu de toutes contributions qui leur sont demandées. Ces dernières payent déjà leurs dettes, leurs crédits, leurs factures... et n'arrivent pas non plus à se nourrir correctement étant donné que leur plafond de ressources les exclue des différents dispositifs d'aide social (CAF, allocations logement, aide...). L'initiative est bonne mais ne va pas assez loin. Ceci explique son abstention.

M. LAVENANT intervient pour soutenir la proposition car elle correspond vraiment à l'esprit de justice sociale et de solidarité fixée collectivement dans les échanges préparatoires au BP 2023, même s'il partage les propos de Mme RUAS, car le dispositif est à la fois juste pour les familles les plus modestes en permettant de réduire considérablement le prix qu'elles paient actuellement et favorisant ainsi l'accès aux enfants à une nourriture variée et de qualité là où le prix pouvait être une difficulté pour certaines familles. Par ailleurs, les recettes suscitées permettent justement que le coût ne soit pas supporté par les familles dites « de classe moyenne ». En effet, sans ce dispositif et au regard de l'augmentation de 15% des recettes tarifaires, il y aurait une augmentation des tarifs sur d'autres tranches. Ce qui n'est pas le cas. Au regard de la situation de la CCEJR, cette mesure serait un dispositif gagnant-gagnant étant donné que le tarif reste le même pour les autres tout en permettant de réduire les tarifs pour les plus modestes, ce qui n'est pas négligeable face à la crise énergétique. Par ailleurs, la pérennité des financements sur au moins trois ans, (avec tout de même à l'issue une liberté au conseil communautaire d'aviser de la reconduction du dispositif) donne une visibilité sur ces années et va dans le bon sens. C'est une mesure socialement juste.

Mme RUAS certifie que cette mesure n'est pas juste car, même si elle va apporter une plus-value à la Communauté de communes, ce n'est pas correct par rapport à la valeur travail prônée partout.

M. TOUZET explique qu'il votera pour cette délibération en raison de l'effet positif, y compris pour les catégories sociales 4 et 5 mentionnées par Mme RUAS, même si, par rapport à l'inflation, la

revalorisation des bas salaires était plus faible que celle sur les minima sociaux. Il y a donc une trappe à bas salaire et un appauvrissement des travailleurs pauvres. Il est d'accord avec Mme RUAS dont les propos sont fondés. Néanmoins, il reste en faveur de ce dispositif qu'il juge bénéfique du fait qu'il n'y ait pas d'augmentation des tranches moyennes, ce qui est positif pour elles. Connaissant les dispositifs lancés par l'Etat et leur durabilité, il souhaiterait que la CCEJR soit très claire dans la communication vis-à-vis des parents d'élèves afin que, lorsque ce dispositif s'éteindra comme à chaque fois avec les aides de l'Etat, ce ne soit pas les classes moyennes qui en subissent les conséquences à cause d'un éventuel retour en arrière qui aggraverait la situation des familles ayant des bas revenus. Il faudrait être explicite envers les familles en le présentant comme exceptionnel et lié à une aide que la CCEJR sera éventuellement amenée à reconsidérer.

M. FOUCHER adhère totalement à la remarque de M. TOUZET et demande à M. LEJEUNE de s'assurer qu'une communication soit établie en adéquation avec cet exposé.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article R.531-52 du Code de l'Education

Vu le décret n°2006-759 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération n° 90/2023 du 28 juin 2023 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2023,

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies pour la mise en application du dispositif de la cantine à 1€ :

- Communes membres de l'EPCI dont les 2/3 sont éligibles à la fraction « péréquation de la dotation de solidarité rurale »
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE** par **41 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (MC. Ruas),

PROPOSE l'application d'une tarification sociale, pour le service de restauration scolaire, faisant intervenir 7 tranches + 1 tranche EXTERIEUR, dont les 3 premières bénéficient d'un prix inférieur ou égal à 1€, tranches déterminées selon le quotient familial mensuel CAF, comme suit :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
Tranches de QF mensuels	0 € à 469,33 €	469,34 € à 610,08€	610,09€ à 793,25 €	793,26€ à 1 031,25€	1 031,26€ à 1 340,83€	de 1 340,84€ à 1 743,08€	supérieur à 1 743,09€	Tarif extérieur

Le quotient familial CAF est calculé selon les modalités suivantes (lettres Cnaf n°5176 du 17 octobre 1985 et n°1 129 du 28 février 1986 :

$$\text{QF CAF} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de l'année de référence}^* - \text{abattements sociaux}^{**} + \text{prestations familiales du mois de référence}}{\text{nombre de parts}}$$

*Sachant que pour la détermination des revenus de l'année de référence, il s'agit du montant des revenus annuels imposables avant l'application des abattements fiscaux

**Abattements sociaux et neutralisation de ressources Cnaf

- couple ou personne isolée = 2 parts
- 1er enfant à charge = 1/2 part,
- 2e enfant à charge = 1/2 part,
- 3e enfant à charge = 1 part,
- 4e enfant à charge = 1/2 part (idem pour les suivants),
- Enfant en situation de handicap = 1/2 part de plus.

DECIDE de modifier les tarifs des 3 premières tranches de manière à faire bénéficier les familles aux QF mensuels CAF les plus bas d'une tarification plus accessible, inférieure ou égale à 1€, dans le cadre du dispositif national cantine à 1€, selon le tableau ci-dessus :

RESTAURATION UNITAIRE							
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
0,90 €	0,95 €	1,00 €	3,60 €	4,07 €	4,40 €	4,72 €	6,43 €

RESTAURATION FORFAITAIRE							
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
12,60 €	13,30 €	14 €	46,90 €	53,31 €	57,81 €	61,47 €	Pas de forf.

RESTAURATION UNITAIRE PAI							
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
0,63 €	0,67 €	0,70 €	2,46 €	2,80 €	3,05 €	3,24 €	4,41 €

RESTAURATION FORFAITAIRE PAI							
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
8,82 €	9,31 €	9,80 €	32,81 €	37,32 €	40,46 €	43,04 €	Pas de forf.

REMBOURSEMENT FORFAIT AU PRIX UNITAIRE							
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
0,90 €	0,95 €	1,00 €	3,35 €	3,81 €	4,13 €	4,38 €	Pas de forf.

REMBOURSEMENT FORFAIT AU PRIX UNITAIRE PAI							
T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
0,63 €	0,67 €	0,70 €	2,34 €	2,66 €	2,89 €	3,00 €	Pas de forf.

PRECISE que les tarifications des autres tranches (T4 à T7 et tarif extérieur) restent inchangées,

DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans conformément à la signature de la convention triennale,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, telle que jointe à la présente, et signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

DELIBERATION N° 90/2023 – ADOPTION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DES ADOLESCENTS - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

M. LEJEUNE présente le rapport.

Lors de l'élaboration du budget 2023 et dans le prolongement du rapport d'orientations budgétaires adopté le 22 mars 2023 en Conseil Communautaire, il a été acté une augmentation de 15% des recettes attendues dès la rentrée scolaire (1^{er} septembre 2023) afin de ramener une recette supplémentaire de l'ordre de 102 500€ pour le service enfance/jeunesse

Recettes espérées en 2023	
Recettes jeunesse	7 880,00 €
Recettes monétique / Enfance-jeunesse (ALSH, centre de loisirs, restauration)	2 152 500,00 €

Pour mémoire, les services proposés par la Communauté sont facturés aux administrés selon leur faculté contributive, exprimée au travers d'un Quotient Familial (selon un calcul propre à la CCEJR). Les conditions tarifaires avaient été harmonisées sur la totalité du territoire, ce qui permet à tous les administrés domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes d'accéder à ces services dans des conditions identiques.

La commande politique dans le rapport d'orientations budgétaires 2023 a été de réviser la politique sociale tarifaire afin de tendre vers l'application d'un taux d'effort plus juste.

Concrètement, l'idée est d'adapter davantage l'effort consenti par les familles à leur capacité contributive, allant plus loin encore que l'application actuelle du quotient familial.

Les nouveaux tarifs tendront à concilier une politique sociale plus protectrice et une augmentation des recettes tarifaires, afin de prendre en charge l'explosion des coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, coût des repas) sur les services concernés. Parallèlement, il a été demandé aux services de travailler sur l'application du dispositif de la cantine à 1€.

Pour procéder à la mise en place d'une tarification sociale, la CCEJR a procédé à un diagnostic de l'existant et des orientations en matière de tarification sociale ont été étudiées.

Les objectifs du rapport d'orientations budgétaires 2023 ont amené la collectivité à travailler sur plusieurs hypothèses que nous pourrions schématiser comme suit :

- Maintien d'un système par tranches ;
- Passage au taux d'effort ;

Dans un premier temps, afin d'être éligible au dispositif de la cantine à 1€, il a été imposé de prendre le quotient CAF.

Il a donc été proposé de réaliser le changement d'une politique sociale tarifaire en deux temps :

- Rentrée 2023/2024 :
 - o Maintien du système par tranches ;
 - o Passage au quotient CAF ;
- Rentrée 2024/2025 :
 - o Passage au taux d'effort

Pour mémoire, dans le cadre de la mise en place du dispositif de cantine à 1€, 3 conditions étaient à remplir :

- Communes membres de l'EPCI dont les 2/3 sont éligibles à la fraction « péréquation de la dotation de solidarité rurale »
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Afin d'assurer l'application d'une tarification sociale, pour le service de restauration scolaire, faisant intervenir 7 tranches + 1 tranche EXTERIEUR, dont les 3 premières bénéficient d'un prix inférieur ou égal à 1€, tranches déterminées selon le quotient familial mensuel CAF, voici les tranches :

Tranches	Quotient familial
T1	0 € à 469,33 €
T2	469,34 € à 610,08 €
T3	610,09 € à 793,25 €
T4	793,26 € à 1 031,25 €
T5	1 031,26 € à 1 340,83 €
T6	1 340,84 € à 1 743,08 €
T7	supérieur à 1 743,09 €

Le quotient familial CAF est calculé selon les modalités suivantes (lettres Cnaf n°5176 du 17 octobre 1985 et n°1 129 du 28 février 1986 :

$$\text{QF CAF} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de l'année de référence}^* - \text{abattements sociaux}^{**} + \text{prestations familiales du mois de référence}}{\text{nombre de parts}}$$

*Sachant que pour la détermination des revenus de l'année de référence, il s'agit du montant des revenus annuels imposables avant l'application des abattements fiscaux

**Abattements sociaux et neutralisation de ressources Cnaf

- couple ou personne isolée = 2 parts
- 1er enfant à charge = 1/2 part,
- 2e enfant à charge = 1/2 part,
- 3e enfant à charge = 1 part,
- 4e enfant à charge = 1/2 part (idem pour les suivants),
- Enfant en situation de handicap = 1/2 part de plus.

La mise en application du dispositif étatique de cantine à 1€ pour les revenus les plus modestes permet à la collectivité de bénéficier d'une compensation de l'Etat sur le prix du repas réduit pour les familles concernées

Le changement de mode de calcul du quotient familial calculé selon les modalités de la CAF, rendu nécessaire pour l'application du dispositif cantine à 1€, et désormais plus généralement utilisé par les collectivités, induit un surplus de recettes dans le sens où il élargit l'assiette des revenus du foyer aux prestations sociales reçues et où la définition du nombre de part diffère de l'actuel système CCEJR

Ces deux effets permettent de répondre aux objectifs d'optimisation et de renforcement de l'équité sociale tout en maintenant les tarifs inchangés pour les tranches de QF sur les différentes activités et services organisés par la CCEJR et en baissant les tarifs de restauration des 3 premières tranches.

Il est proposé aujourd'hui de conserver les tarifs actuels sur l'ensemble du service « Enfance, Jeunesse » exception faite sur la restauration scolaire.

Périscolaire matin	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	1,11 €	1,33 €	1,68 €	1,96 €	2,40 €	2,78 €	3,08 €	4,54 €
Périscolaire soir dont étude surveillée (goûter inclus)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	2,45 €	2,82 €	3,32 €	3,81 €	4,40 €	4,97 €	5,41 €	7,67 €
Périscolaire soir PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	1,64 €	2,01 €	2,51 €	3,00 €	3,59 €	4,16 €	4,60 €	6,86 €
Gouter	0,81 € l'unité							
Accueil de loisirs journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	6,15 €	9,43 €	11,30 €	14,21 €	16,02 €	18,03 €	19,46 €	33,72 €
PENALITES	2,41 €	3,77 €	4,53 €	5,68 €	6,40 €	7,20 €	7,79 €	13,49 €
Accueil de loisirs journée PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	5,53 €	8,48 €	10,16 €	12,81 €	14,42 €	16,17 €	17,50 €	30,33 €
PENALITES	2,20 €	3,39 €	4,06 €	5,12 €	5,77 €	6,47 €	7,00 €	12,13 €
Accueil de loisirs ½ journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	4,96 €	5,92 €	6,90 €	7,92 €	8,90 €	9,88 €	10,62 €	23,84 €
PENALITES	1,98 €	2,37 €	2,76 €	3,16 €	3,56 €	3,95 €	4,24 €	9,54 €
Accueil de loisirs ½ journée PAI* avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	4,44 €	5,34 €	6,22 €	7,12 €	7,95 €	8,90 €	9,51 €	21,33 €
PENALITES	1,77 €	2,14 €	2,48 €	2,85 €	3,18 €	3,56 €	3,80 €	8,53 €
Accueil de loisirs ½ journée sans repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	3,20 €	3,77 €	4,17 €	4,69 €	5,21 €	5,89 €	6,37 €	18,04 €
PENALITES	1,27 €	1,51 €	1,66 €	1,87 €	2,08 €	2,35 €	2,55 €	6,68 €
Activités exceptionnelles : veillées			½ journée de centre de loisirs avec repas					
Activités exceptionnelles : nuitées			1 journée de centre de loisirs avec repas					
Pénalité de retard			Facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou de loisirs) : 4,96 €					
RESTAURATION SCOLAIRE								
Repas scolaire (unité)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	0,90 €	0,95 €	1,00 €	3,60 €	4,07 €	4,40 €	4,72 €	6,43 €
Repas scolaire forfait	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	12,60 €	13,30 €	14,00 €	46,90 €	53,31 €	57,81 €	61,47 €	/

Remboursement forfait au prix unitaire	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	0,90 €	0,95 €	1,00 €	3,35 €	3,81 €	4,13 €	4,38 €	/
PENALITES	0,97 €	1,20 €	1,52 €	1,80 €	2,03 €	2,20 €	2,37 €	3,21 €
Repas scolaire PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	0,63€	0,67 €	0,70 €	2,46 €	2,80 €	3,05 €	3,24 €	4,41 €
Repas scolaire forfait PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	8,82 €	9,31 €	9,80 €	32,81 €	37,32 €	40,46 €	43,04 €	
Remboursement forfait au prix unitaire PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	0,63 €	0,67 €	0,70 €	2,34 €	2,66 €	2,89 €	3,00 €	

ACCUEILS ADOLESCENTS								
Adhésion annuelle	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	13,79 €	14,94 €	16,10 €	17,24 €	18,40 €	19,54 €	20,70 €	21,84 €

TARIFS SPECIFIQUES	
Enfant accueilli par une assistante familiale	Au quotient
Enfant hébergé en foyer ASE (conventions)	Cité Bethléem : T3 SAJE Coquerel : T1
Enfant hébergé au Moulin de Vaux	T1 (ou quotient si revenus)
Enfant résidant à d'Huisson-Longueville (conv.)	Tarif convention pour le CLSH de Boissy-le-Cutté. Si autre centre : tarif extérieur
Enfant du personnel	T1 accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration Séjours : au quotient familial
Tarification repas adulte 2023-2024	2,75 €

Légende :

PAI

La tarification propre au PAI est appliquée lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

Repas scolaire forfait

Forfait mensuel sur 140 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi, hors vacances scolaires)

Le Forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois de septembre à juin inclus.

Le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir de 1 journée scolaire consécutive avec production obligatoire d'un certificat médical sous 5 jours, ou lors de sortie scolaire (en

aucun cas lors d'une absence d'instituteur pour cause de maladie). Le certificat médical est envoyé sous 5 jours au service monétique.

Repas unitaire

Depuis la rentrée de septembre 2021, la réservation/ annulation des repas unitaires est obligatoire et doit se faire sur le portail famille. Des pénalités seront applicables en l'absence de réservations.

Demi-journée au centre de loisirs

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs (matin ou après-midi, avec ou sans repas) sur un accueil ouvert toute la journée est accordée selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur ces propositions de tarifs qui prendront effet à compter du 1er septembre 2023.

M. TOUZET demande si les dossiers d'inscription et le temps pour les remplir ont été améliorés par rapport à l'année passée.

M. LEJEUNE répond que les dossiers sont quasiment prêts mais que le vote du conseil est attendu pour pouvoir communiquer les informations tarifaires aux familles.

Mme MEZAGUER demande plus de détails quant aux tarifs spécifiques et leur mode de calcul, notamment concernant ceux des enfants hébergés. Elle ne comprend pas les raisons d'une si grande différence entre la cité Bethléem et Coquerel.

M. LEJEUNE répond que cela est historique et découle de conventions mises en place avec les organismes gestionnaires dès le départ. Cela concerne l'ASE directement et non les familles.

Mme MEZAGUER en conclut que ce n'est pas refacturé aux familles.

M. LEJEUNE confirme que non.

Mme BOUGRAUD précise que le montant est refacturé au Département qui paye plein pot, et qu'il s'agit par conséquent des impôts.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu la délibération n°29/2023 en date du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2023 et l'augmentation des recettes attendues,

Vu l'avis rendu par la Commission Petite Enfance, Enfance, Restauration le 6 juin 2023,

Vu l'avis rendu par la Commission Finances le 13 juin 2023,

Considérant la nécessité d'adopter les tarifs du périscolaire, de l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire et de l'accueil des adolescents pour l'année scolaire 2023/2024,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les tarifs des services comme suit :

PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS								
Périscolaire matin	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	1,11 €	1,33 €	1,68 €	1,96 €	2,40 €	2,78 €	3,08 €	4,54 €
Périscolaire soir dont étude surveillée (goûter inclus)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur

2023-2024	2,45 €	2,82 €	3,32 €	3,81€	4,40 €	4,97 €	5,41 €	7,67 €
Périscolaire soir PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	1,64 €	2,01 €	2,51 €	3,00 €	3,59 €	4,16 €	4,60 €	6,86 €
Gouter	0,81 € l'unité							
Accueil de loisirs journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	6,15 €	9,43 €	11,30 €	14,21 €	16,02 €	18,03 €	19,46 €	33,72 €
PENALITES	2,41 €	3,77 €	4,53 €	5,68 €	6,40 €	7,20 €	7,79 €	13,49 €
Accueil de loisirs journée PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	5,53 €	8,48 €	10,16 €	12,81 €	14,42 €	16,17 €	17,50 €	30,33 €
PENALITES	2,20 €	3,39 €	4,06 €	5,12 €	5,77 €	6,47 €	7,00 €	12,13 €
Accueil de loisirs ½ journée avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	4,96 €	5,92 €	6,90 €	7,92 €	8,90 €	9,88 €	10,62 €	23,84 €
PENALITES	1,98 €	2,37 €	2,76 €	3,16 €	3,56 €	3,95 €	4,24 €	9,54 €
Accueil de loisirs ½ journée PAI* avec repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	4,44 €	5,34 €	6,22 €	7,12 €	7,95 €	8,90 €	9,51 €	21,33 €
PENALITES	1,77 €	2,14 €	2,48 €	2,85 €	3,18 €	3,56 €	3,80 €	8,53 €
Accueil de loisirs ½ journée sans repas	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	3,20 €	3,77 €	4,17 €	4,69 €	5,21 €	5,89 €	6,37 €	18,04 €
PENALITES	1,27 €	1,51 €	1,66 €	1,87 €	2,08 €	2,35 €	2,55 €	6,68 €
Activités exceptionnelles : veillées			½ journée de centre de loisirs avec repas					
Activités exceptionnelles : nuitées			1 journée de centre de loisirs avec repas					
Pénalité de retard			Facturée par ¼ d'heure au-delà de la fermeture de l'accueil (périscolaire ou de loisirs) : 4,96 €					
RESTAURATION SCOLAIRE								
Repas scolaire (unité)	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	0,90 €	0,95 €	1,00 €	3,60 €	4,07 €	4,40 €	4,72 €	6,43 €
PENALITES	0,97 €	1,20 €	1,52 €	1,80 €	2,03 €	2,20 €	2,37 €	3,21 €
Repas scolaire forfait	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	12,60 €	13,30 €	14,00 €	46,90 €	53,31 €	57,81 €	61,47 €	/
Remboursement forfait au prix unitaire	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	0,90 €	0,95 €	1,00 €	3,35 €	3,81 €	4,13 €	4,38 €	/
Repas scolaire PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	0,63€	0,67 €	0,70 €	2,46 €	2,80 €	3,05 €	3,24 €	4,41 €

Repas scolaire forfait PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	8,82 €	9,31 €	9,80 €	32,81 €	37,32 €	40,46 €	43,04 €	
Remboursement forfait au prix unitaire PAI*	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	0,63 €	0,67 €	0,70 €	2,34 €	2,66 €	2,89 €	3,00 €	
ACCUEILS ADOLESCENTS								
Adhésion annuelle	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieur
2023-2024	13,79 €	14,94 €	16,10 €	17,24 €	18,40 €	19,54 €	20,70 €	21,84 €

TARIFS SPECIFIQUES	
Enfant accueilli par une assistante familiale	Au quotient
Enfant hébergé en foyer ASE (conventions)	Cité Bethléem : T3 SAJE Coquerel : T1
Enfant hébergé au Moulin de Vaux	T1 (ou quotient si revenus)
Enfant résidant à d'Huisson-Longueville (conv.)	Tarif convention pour le CLSH de Boissy-le-Cutté. Si autre centre : tarif extérieur
Enfant du personnel	T1 accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration Séjours : au quotient familial
Tarification repas adultes 2023-2024	2,75 €

Légende :

PAI

La tarification propre au PAI est appliquée lorsque la prescription d'un régime alimentaire ne permet pas à l'enfant de consommer les plats proposés par la collectivité.

Repas scolaire forfait

Forfait mensuel sur 140 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi, hors vacances scolaires)

Le Forfait mensuel est un engagement sur la durée de l'année scolaire, il est facturé tous les mois de septembre à juin inclus.

Le remboursement des absences de l'enfant est enclenché au prix unitaire à partir de 1 journée scolaire consécutive avec production obligatoire d'un certificat médical sous 5 jours, ou lors de sortie scolaire (en aucun cas lors d'une absence d'instituteur pour cause de maladie). Le certificat médical est envoyé sous 5 jours au service monétique.

Repas unitaire

Depuis la rentrée de septembre 2021, la réservation/ annulation des repas unitaires est obligatoire et doit se faire sur le portail famille. Des pénalités seront applicables en l'absence de réservations.

Demi-journée au centre de loisirs

La demande d'une demi-journée en centre de loisirs (matin ou après-midi, avec ou sans repas) sur un accueil ouvert toute la journée est accordée selon le planning d'activités et doit obligatoirement être validée en amont par le directeur du centre. Si l'enfant est présent le matin et l'après-midi, le tarif « journée avec repas » sera automatiquement appliqué.

DELIBERATION N° 91/2023 – ADOPTION DES TARIFS DES CONSERVATOIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

M. GOURIN présente le rapport.

Lors de l'élaboration du budget 2023 et dans le prolongement du rapport d'orientations budgétaires adopté le 22 mars 2023 en Conseil Communautaire, il a été acté une augmentation de 15% des recettes attendues dès la rentrée scolaire (1^{er} septembre 2023) afin de ramener une recette supplémentaire de l'ordre de 10 000€ sur les conservatoires (sans prise en compte de l'augmentation des tarifs actés au 1^{er} septembre 2022).

Recettes espérées en 2023	
Recettes conservatoires	241 000,00 €

Ce qui produit les effets suivants à compter du 1 septembre 2023 :

Tarif A : Eveil musical ou Eveil danse ou Formation musicale ou Ronde des Arts ou Danse Initiation ou Danse Adulte

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
92,39 €	131,97 €	167,17 €	197,96 €	224,35 €	259,55 €	281,55 €	439,93 €

Tarif B : Formation musicale + instrument + 1 ensemble au choix. Supplément de 30 € à partir du 2^{ème} ensemble et suivants.

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
204,32 €	291,88 €	369,70 €	437,80 €	496,16 €	573,99 €	622,64 €	971,64 €

Tarif C : Instrument seul + 1 ensemble au choix. Supplément de 30 € à partir du 2^{ème} ensemble et suivants.

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
148,38 €	211,96 €	268,47 €	317,92 €	360,32 €	416,86 €	452,19 €	706,54 €

Tarif D : Danse ou Théâtre (à l'exception des Danse initiation et Danse Adulte)

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
129,69 €	185,27 €	234,68 €	277,90 €	314,96 €	364,36 €	395,25 €	617,17 €

Les tarifs s'entendent annuels.

Pour les paiements effectués par trimestre, il est proposé le découpage comme suit :

- paiement au 1^{er} trimestre : 33% du coût annuel,
- paiement au 2nd trimestre : 33% du coût annuel,
- paiement au 3^{ème} trimestre : 34% du coût annuel

TARIFS B et C :

Comprenant un ensemble au choix, il est proposé une facturation en sus d'un montant de 30 € annuel à partir du deuxième ensemble et suivants.

Quotient Familial :

Il est proposé la modification du calcul des tranches de Quotient Familial au profit de la mise en place du barème de la CAF.

Tarif distanciel :

Les tarifs prévoient une facturation à hauteur de 50% lorsque les cours sont assurés en distanciel. Ce mode d'enseignement est conditionné à une décision gouvernementale conduisant à une modification du fonctionnement normal des conservatoires.

Tarif dégressif :

Tarif dégressif à compter de la troisième personne inscrite au sein d'une même famille. Sera donc appliqué moins 30% sur la troisième inscription d'un même foyer et les suivantes. Ce pourcentage s'appliquera sur la ou les inscriptions les moins chères.

Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : 172,50 €/an
Fifres, cornet : 46,00 €/an
Guitares : 80,50 €/an

Pratiques collectives seules (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)

Domiciliés sur le territoire : **150,65 € /an**

Extérieurs : **183,11 € /an**

Utilisation des locaux du conservatoire pour les groupes (une fois par semaine, un groupe le jeudi soir et un autre le vendredi soir) : **150,65 €/an/groupe**

Il est proposé de mettre en place un tarif dégressif à raison de 50% à partir de la deuxième pratique collective et suivantes.

Description des forfaits tarifaires :

- **TARIF A :**

Sont concernées les inscriptions relevant d'un seul cours hebdomadaire relatif à de l'initiation sans cursus diplômant, ou du seul apprentissage de la formation musicale à raison d'un cours par semaine sans cours individuel d'instrument ni d'accès à une pratique collective, soit :

- Les classe d'éveil
- La formation musicale seule
- La Ronde des Arts
- L'initiation à la danse
- La danse adulte.

- **TARIF B :**

Correspondant au cursus complet d'un apprentissage instrumental, comprenant : 1 cours individuel instrumental, 1 cours de formation musicale, 1 ensemble au choix.

- **TARIF C :**

Correspondant à l'apprentissage d'un instrument seul sans formation musicale (inscription possible pour les élèves ayant terminé leur cursus de formation musicale, et/ou les élèves majeurs), comprenant : 1 cours individuel instrumental, 1 ensemble au choix.

- **TARIF D :**

Correspondant aux inscriptions en classes de Théâtre et de Danse, à l'exception des cours de danse initiation et de danse adulte.

- **Pratiques collectives seules :**

Correspondant à une inscription à un ensemble au choix, sans cours individuel instrumental ni formation musicale.

Mme DOGNON trouve qu'une augmentation de 15% pour un conservatoire est énorme, d'autant plus qu'il y a déjà eu une hausse de 8% l'année précédente. Cela a un impact sur les familles, notamment les classes moyennes. Elle demande si une telle augmentation est vraiment indispensable cette année ou s'il est envisageable de repartir le taux de la hausse sur deux ans. Elle se questionne sur le nombre de personnes présentes au sein des conservatoires et ce que cela représente sur le budget de la CCEJR. De plus elle déplore le fait que la CAF n'ait pas étendu son dispositif au conservatoire (conservatoire à 1 euro) car cela aurait pu être une bonne solution.

M. GOURIN répond que, d'une part un conservatoire à 1€ ça n'existe pas, et que, d'autre part, si on prend pour exemple le tarif A en T1, cela représente 2€/heures.

Mme DOGNON dit qu'elle plaisante pour le conservatoire à 1€ mais que le problème n'est pas sur le coût d'une heure au conservatoire. Son calcul vise à mettre en évidence l'augmentation que les familles vont subir cette année. Même si les tarifs n'étaient pas non plus extraordinaires, la hausse va tout de même impacter le budget des utilisateurs actuels. Il y aura un surcoût, surtout pour les familles dont plusieurs membres fréquentent un conservatoire.

M. FOUCHER dit entendre les propos de Mme DOGNON et que le sujet avait été traité en commission à laquelle il regrette de n'avoir pu assister. Il explique que la hausse de l'an dernier correspondait à une réactualisation des tarifs par rapport à des situations qui n'étaient pas justes au regard de ce qui existait. Concernant cette année, il affirme qu'il y a bien une augmentation de 15% mais que celle-ci est établie depuis le début de l'année, c'est-à-dire le mois janvier, et a été portée lors des différentes commissions, lors de la présentation du ROB ou encore lors du vote du budget. Il souligne également le fait que la CCEJR a toujours été explicite sur le fait qu'il était nécessaire d'augmenter les tarifs de 15% pour la pérennité de l'action de la Communauté de Communes. Il comprend néanmoins les remarques et les interrogations à ce sujet et reste donc disponible pour donner des réponses et discuter avec les familles afin d'éclaircir ce sujet.

Mme DOGNON dit que les discussions avec les familles n'apporteront pas de solution.

M. FOUCHER répond que la CCEJR sera au moins en capacité d'expliquer pour quelles raisons elle a pris la décision d'augmenter le tarif de 15%.

Mme DOGNON explique que la pratique d'un instrument de musique en conservatoire devrait plutôt être démocratisée afin d'être accessible à une population qui n'aurait pas forcément ce genre de pratique.

M. FOUCHER réitère ses propos en affirmant que c'est un sujet que la communauté de communes porte et présente depuis un certain temps. Cette augmentation ne fait pas l'objet d'un vote tarifaire toujours effectué à la même période. Il reste tout de même à disposition pour se déplacer dans les conservatoires au contact des familles.

M. TOUZET dit ne pas remettre en question le travail effectué par la commission qui a appliqué ce qui avait été prévu dans le ROB, néanmoins il ne participera pas au vote car il se dit gêné par l'augmentation. S'il assume l'augmentation des impôts l'an dernier car il croyait que cela correspondait à un réel déficit, il estime que l'intercommunalité ne « maîtrise pas son destin » et qu'il y a un risque que cette augmentation soit répétitive. Selon lui, il faudrait faire des choix et avoir le courage de prendre certaines décisions complexes comme, par exemple, la réduction du nombre de conservatoires par rapport au nombre d'habitants. Cette délibération le gêne car il trouve que la CCEJR « court après l'évènement » au lieu de faire pendant 3 ans des vrais choix compliqués mais qui donnent de la visibilité.

M. PIGEON se dit surpris de ce genre de question étant donné que cela a été convenu depuis un bon moment. Il ne comprend pas les multiples abstentions de M. TOUZET depuis le début de l'année. Il ajoute avoir sondé l'une de ses conseillères qui fréquente le conservatoire, a des enfants et travaille à l'extérieur de la CCEJR. Il a pu en conclure que l'intercommunalité propose toujours des prix bas par rapport aux communautés de communes voisines malgré cette augmentation. Il demande que cela soit confirmé et validé lors de cette séance.

Mme BOUGRAUD répond que les tarifs ne sont pas très élevés mais que la CCEJR ne propose pas non plus les tarifs les plus bas, du moins cela dépend du lieu.

M. FOUCHER dit qu'en comparaison avec ce qu'il a pu constater, notamment avec des structures existantes à Paris, la CCEJR n'est pas comparable. Il précise que les tableaux présentés en comparaison sur les structures des EPCI voisins, en se basant sur des offres similaires peuvent montrer des différences tarifaires mais il faut prendre en compte le fait que les EPCI appliquent tous des frais de dossier contrairement à la CCEJR. De ce fait, il confirme les propos de M. PIGEON sur ces éléments.

Mme BOUGRAUD conteste car la comparaison de tarifs avec les EPCI du Dourdanais, de l'Etampois ou encore du Val d'Essonne incluait déjà les frais de dossier. Cependant, les tarifs de la CCEJR restent dans la moyenne.

M. GOURIN ajoute que la CCEJR n'est pas dans les moins chers mais se trouve quand même en bonne position.

Mme LEFEBVRE souhaite revenir sur les interventions précédentes au sujet des classes moyennes. Elle imagine que des familles seront amenées à faire des choix financiers personnels car, même si la CCEJR leur explique que l'augmentation est nécessaire, leur banquier ne l'entendra pas forcément. En effet, lorsque les ressources sont restreintes, il est logique que les familles préfèrent remplir le frigo plutôt que d'offrir des cours de musiques à leurs enfants. Elle se demande si, avec cette augmentation, la CCEJR ne prend pas le risque que des personnes fassent le choix d'arrêter cette activité et, auquel cas, devra faire le choix d'augmenter à nouveau les tarifs du fait qu'il y ait moins d'usagers utilisant les conservatoires et donc un manque de rentrée d'argent.

M. FOUCHER répond le nombre d'heures est revu chaque année en fonction des inscriptions. C'est là la charge principale.

Mme LEFEBVRE ajoute qu'il y a d'autres charges telles que les bâtiments, les fluides, ou encore l'entretien des locaux.

M. FOUCHER répond que cela représente une part minime dans la proportion des charges.

Mme LEFEBVRE explique que sa crainte est de voir le taux de fréquentations des conservatoires baisser de 10% et se demande quels sont les recours de la CCEJR étant donné qu'il y aura une part de régie en moins. Elle s'interroge sur un potentiel risque de manque de ressources si la CCEJR continue d'augmenter ses tarifs.

M. FOUCHER précise que la CCEJR augmente ses prix à l'instant T, une fois seulement.

Mme LEFEBVRE répond qu'il y a effectivement une augmentation du prix des conservatoires mais qu'il faut également prendre en compte les autres hausses sur les consommations des ménages.

Mme DOGNON est d'accord sur le fait que les familles devront faire des choix au détriment des activités en conservatoire.

Mme RUAS confirme qu'il y a maintenant des priorités au sein de ménages et que, hélas, la culture n'en sera plus une car elle est devenue chère. Le cinéma, les livres, la musique, etc... tout est cher. Elle se demande si, au vu des délinquances émergentes et l'abandon de certains endroits, la porte de la culture ne serait pas quelque part une ouverture pour lutter contre cela. Elle trouve dommage que ce soit la culture qui soit impactée.

M. FOUCHER dit qu'il entend la réflexion mais ne souhaite pas s'exprimer à ce propos.

Mme DOGNON ajoute que tout ce qui relève du domaine de la culture est toujours déficitaire.

M. FOUCHER répond qu'il ne faut pas espérer du positif l'année prochaine, ce sera toujours déficitaire.

Mme DOGNON dit qu'elle ne pense pas que ce soit le conservatoire qui pourrait changer grand-chose et se demande si l'augmentation des tarifs des conservatoires aura réellement un impact sur le budget global de la Communauté de Communes.

M. FOUCHER rappelle que cela a été voté au ROB et au budget de la CCEJR et permettait de générer 240 000 euros de recettes.

Mme DOGNON regrette de l'avoir voté.

M. GOURIN ajoute qu'en générant des recettes de 240 000 euros face à un déficit 800 000 euros, la CCEJR fait déjà beaucoup pour la culture, ce qui n'est pas négligeable au vu de ses capacités.

M. PICHON rappelle que le budget et ses différentes mesures avait été votés car il permettait de trouver un équilibre en 2023. Par ailleurs, il avait été convenu d'établir une réflexion stratégique pour mettre en évidence ce que la CCEJR pouvait mettre en œuvre dans les années à venir et s'il sera toujours possible de maintenir ce qui est déjà existant. Selon lui, il arrivera un moment où soit la Communauté de Commune ne pourra plus financer, soit les usagers ne pourront plus se payer les services de cette dernière. Par conséquent, il craint que cette réflexion stratégique s'avère nécessaire.

M. FOUCHER dit en être conscient et en prendre bonne note.

Mme CADORET fait remarquer que dans la délibération n°83, il est indiqué que la recette générée par la Communauté de Commune en 2022 était de 214 245 euros. Néanmoins, après avoir fait le calcul, elle constate que lorsque qu'on ajoute 10 000 euros à ce montant cela ne fait pas 241 000 euros, sachant que de 15% de 214 245 euros correspond à 32 000 euros, le total devrait être égal à 246 000 euros. D'autre part, elle rappelle que la CCEJR a appliqué une hausse de 8% l'année dernière pour aller dans le sens de l'inflation. Elle se demande quel signal politique est envoyé aux usagers avec une nouvelle augmentation de 15%.

M. FOUCHER répond que le signal politique renvoyé est celui qui vise à exprimer que la culture à toujours une importance pour la Communauté de Communes et ne va pas disparaître.

Mme CADORET dit être gênée par le fait que les outils pédagogiques culturels, en l'occurrence les conservatoires, soient mis sur le même plan que d'autres événements culturels. En effet, elle aurait préféré que la CCEJR maintienne les tarifs des conservatoires à ce qu'ils étaient avec l'augmentation de 8% par rapport à l'inflation, ce qui ne lui posait aucun problème. Cependant, au vu de l'inflation de 3 ou 4 % maximum cette année et de l'organisation de l'évènement « Bel été » depuis peu, dont le coût doit être bien supérieur à celui des conservatoires, elle ne conçoit pas cette augmentation de 15%.

M. GOURIN explique que le « Bel été », avec les subventions, n'a pas un coût supérieur à celui des conservatoires.

M. FOUCHER rappelle que, lors du ROB et du budget, il y avait eu des discussions et qu'il avait mis en avant la suppression du Bel été et des actions culturelles de la CCEJR. Le choix des maires avait été de continuer de porter ces sujets. Par ailleurs, il se dit choqué en entendant parler de la notion des 55% d'augmentation au niveau des cours collectifs. Cela n'existait pas et a été réajusté car ce n'était pas juste. En effet, certaines familles ont été concernées par cette augmentation de 55% mais elles devraient se féliciter des années précédentes car la répartition n'était pas juste par rapport aux autres activités.

Mme CADORET dit qu'il ne faut pas comparer des tarifs collectifs avec des tarifs de cours particuliers car un cours collectif est forcément plus rentable.

M. PIGEON demande pour qui ce tarif est plus rentable.

Mme CADORET répond qu'il est plus rentable pour la CCEJR. Pour un cours collectif de danse ou théâtre avec une quinzaine d'élèves, même s'il dure 1h30, la CCEJR sera plus gagnante qu'un cours de musique de 20 minutes où le professeur n'a qu'un élève.

M. FOUCHER ajoute qu'il s'agit d'un cas de figure où il y aurait 15 élèves dans un cours collectif.

Mme CADORET demande si ce n'est pas le cas.

M. FOUCHER répond que si l'on fait les analyses aujourd'hui ce n'est pas le cas. Il y a bien sûr des cours où il y a plus de participants mais d'autres non. Un seuil minimum de personnes avait d'ailleurs été évoqué pour les cours collectifs. Depuis sa création, la CCEJR a toujours procédé à des augmentations en se calant sur l'inflation. En général, elle est de 2 ou 3% sur les années standards, mais là elle est de 8%. Il rappelle que l'action de 15% de cette année a été débattue par chacun au sein du conseil et qu'elle représente une augmentation de 15% des recettes de tous les services de la CCEJR.

Mme CADORET explique qu'il y a une différence entre 15% de recettes et 15% de ce qui est facturé. Mathématiquement, ce n'est pas la même chose. Si la CCEJR augmente les tarifs de 15%, elle n'aura pas forcément 15% de recettes supplémentaires. Elle n'arrive donc pas à comprendre comment cela peut faire 15 et 15.

M. FOUCHER demande à M. GOURIN d'expliquer quelles sont les recettes des conservatoires.

M. GOURIN répond que les recettes perçues correspondent uniquement à ce qui est facturé. En augmentant la facturation des services de 15%, la recette perçue aura bien les 15% supplémentaires.

Mme DOGNON précise que cela est conditionné par le maintien du même nombre d'usagers. La problématique est là car le nombre d'usagers en 2022 n'est toujours pas revenu à celui qu'il y avait en

2019. Elle se rappelle la réaction des usagers vis-à-vis de cette augmentation l'année passée et s'inquiète de ce qu'elle sera au mois de septembre.

M. FOUCHER suppose que la « perte » d'usagers au sein des conservatoires concernerait uniquement des habitants extérieurs au territoire de la CCEJR.

Mme DOGNON répond qu'il est impossible de le savoir pour le moment étant donné qu'il n'y a pas encore d'inscriptions.

M. FOUCHER précise que c'est ce qu'il s'est passé sur les années précédentes.

Mme DOGNON souhaite se concentrer sur cette année.

M. FOUCHER répond qu'un point sera effectué afin de mesurer la notion des inscriptions au sein des conservatoire de la CCEJR.

M. GOURIN précise qu'en comparaison avec l'année précédente le nombre d'heures de cours est toujours le même.

Mme LEFEBVRE demande s'il est possible de visualiser la perte d'usagers aux conservatoires engendrée par une hausse de 15% des tarifs.

M. GOURIN répond que cela n'est pas possible.

M. LAVENANT intervient au sujet de la hausse de 15% des tarifs des conservatoires. Il rappelle que l'ensemble des recettes supplémentaires espérées s'inscrivent dans un contexte où la CCEJR perd 4 millions d'euros de recettes sur 4 ans sur la fiscalité des entreprises et doit faire face à 1,5 millions d'euros de dépenses supplémentaires sur une année. Par conséquent, il suppose qu'il y a plusieurs solutions qu'il ne juge jamais satisfaisantes. En effet, soit la CCEJR augmente ses impôts ce qui sera mal perçu, soit elle augmente les recettes tarifaires au-delà de 15% en ayant un impact négatif également, soit elle réduit les moyens des services et supprime des services publics de proximité auxquels les habitants sont attachés, ce qui sera également mal accueilli. Il conclut donc qu'il n'y a pas de solution « magique » et que ce n'est jamais de gaité de cœur que la CCEJR applique ces types de mesures. De plus, il rappelle qu'au titre du budget il y avait un équilibre qui satisfaisait globalement les maires présents au bureau mais également la quasi-totalité des conseillers communautaires qui s'étaient entendus pour ne pas augmenter les impôts, augmenter les impôts des entreprises en raison des dégrèvements importants dont elles avaient bénéficié (ce qui leur permettrait de supporter ces charges), réduire ou contenir certaines dépenses au regard de contraintes rencontrées et mettre davantage à contribution les familles au travers des recettes tarifaires. Il ajoute que des travaux ont été effectués en commissions thématiques pour apporter différentes réponses. Quand il y avait des opportunités comme la cantine à 1 € sur le service enfance permettant d'avoir des recettes supplémentaires sans augmentation des tarifs, c'est ce qui a été fait. La CCEJR concilie ainsi l'objectif de ne pas rendre la charge insupportable pour les familles et celui de générer des recettes tarifaires supplémentaires. Néanmoins, dans les services tels que les conservatoires où qu'il n'y a pas de dispositif ou levier spécifique suscitant des recettes en plus, il est nécessaire d'augmenter l'ensemble des tarifs de 15% afin d'atteindre l'objectif commun. Malgré ces augmentations, la CCEJR maintient un taux d'effort de 85% sur le service du conservatoire, soit un financement de 85% par l'impôt et 15% par les recettes tarifaires. Par ailleurs, des discussions ont permis certaines évolutions avec, par exemple, la prise en charge la révision de la prise en charge à partir du 3 enfants pour permettre aux familles nombreuses de continuer de bénéficier d'avantages et inscrire plusieurs enfants au conservatoire. La tarification CAF permet malgré tout de rester accessible aux familles issues des milieux populaires et des classes moyennes. Il pense qu'il y a un faux débat de dire que la CCEJR est pour ou contre la culture car ce n'est pas l'objet. Si un point d'équilibre n'avait pas été trouvé au budget 2023, il n'aurait plus été possible de porter l'ensemble des services publics. En fermant un conservatoire, cela signifiait que les personnes non véhiculées n'auraient plus accès à ce service et cela crée une inégalité d'accès géographique, encore différente de l'inégalité d'accès financière. Chaque décision a donc une incidence.

Mme BOUGRAUD précise que l'inégalité d'accès est déjà présente au sein de la CCEJR étant donné qu'il n'y a pas de conservatoire pour chacune des 16 communes du territoire.

M. LAVENANT approuve et précise qu'aucune décision n'est anodine que ce soit pour le contribuable ou pour l'usager. De ce fait il dit qu'il faut trouver le juste équilibre. Concernant le budget, il ne serait pas juste de dire qu'aucune mesure ni décision difficile n'a été prise étant donné qu'il reste tout un travail à faire notamment sur le pacte fiscal et financier afin d'identifier ce que la CCEJR doit continuer à porter ou non dans les années à venir. Ce travail doit effectivement se conduire mais il faudrait aussi étudier ce qu'il en était en 2022 étant donné que la CCEJR n'était pas capable de chiffrer certaines compétences et il y avait un certain désaccord sur le coût que cela représentait. Il y a un certain nombre d'étapes préalables manquantes et pour lesquelles chacun a eu l'intelligence politique de s'entendre pour avancer sur tous ces sujets difficiles.

Mme MAUNY relève le fait que les tarifs dégressifs figurent bien dans le document annexe mais plus dans la délibération.

M. GOURIN répond que cela a été signalé et sera corrigé.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu la délibération n°29/2023 en date du 22 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022,

Considérant que lors de l'élaboration du budget 2023, il a été acté une augmentation de 15% des recettes attendues dès la rentrée scolaire,

Considérant la nécessité de voter les tarifs des conservatoires pour l'année scolaire 2023/2024,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A LA MAJORITE** par **35 VOIX POUR**, **2 VOIX CONTRE** (F. Mezaguer, V. Cadoret) et **5 ABSTENTIONS** (A. Touzet, A. Dognon, MC. Ruas, C. Lempereur et C. Cazade-Saada),

FIXE les tarifs des conservatoires comme suit :

Tarif A : Eveil musical ou Eveil danse ou Formation musicale ou Ronde des Arts ou Danse Initiation ou Danse Adulte

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
92,39 €	131,97 €	167,17 €	197,96 €	224,35 €	259,55 €	281,55 €	439,93 €

Tarif B : Formation musicale + instrument + 1 ensemble au choix. Supplément de 30 € à partir du 2^{ème} ensemble et suivants.

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
204,32 €	291,88 €	369,70 €	437,80 €	496,16 €	573,99 €	622,64 €	971,64 €

Tarif C : Instrument seul + 1 ensemble au choix. Supplément de 30 € à partir du 2^{ème} ensemble et suivants.

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
148,38 €	211,96 €	268,47 €	317,92 €	360,32 €	416,86 €	452,19 €	706,54 €

Tarif D : Danse ou Théâtre (à l'exception des Danse initiation et Danse Adulte)

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	EXTERIEUR
129,69 €	185,27 €	234,68 €	277,90 €	314,96 €	364,36 €	395,25 €	617,17 €

Les tarifs s'entendent annuels.

Pour les paiements effectués par trimestre, il est proposé le découpage comme suit :

- paiement au 1^{er} trimestre : 33% du coût annuel,

- paiement au 2nd trimestre : 33% du coût annuel,
- paiement au 3^{ème} trimestre : 34% du coût annuel

TARIFS B et C :

Comprenant un ensemble au choix, il est proposé une facturation en sus d'un montant de 30 € annuel à partir du deuxième ensemble et suivants.

Quotient Familial :

Il est proposé la modification du calcul des tranches de Quotient Familial au profit de la mise en place du barème de la CAF.

Tarif distanciel :

Les tarifs prévoient une facturation à hauteur de 50% lorsque les cours sont assurés en distanciel. Ce mode d'enseignement est conditionné à une décision gouvernementale conduisant à une modification du fonctionnement normal des conservatoires.

Tarif dégressif :

Tarif dégressif à compter de la troisième personne inscrite au sein d'une même famille. Sera donc appliqué moins 30% sur la troisième inscription d'un même foyer et les suivantes. Ce pourcentage s'appliquera sur la ou les inscriptions les moins chères.

Tarifs de location d'instrument (tarif annuel) :

Trompettes, trombones, clarinettes, flûtes traversières, accordéons, violoncelles, violons, harpes, saxophones : 172,50 €/an
Fifres, cornet : 46,00 €/an
Guitares : 80,50 €/an

Pratiques collectives seules (Chorale, ateliers jazz, ensembles musicaux, ...)

Domiciliés sur le territoire : **150,65 € /an**

Extérieurs : **183,11 € /an**

Utilisation des locaux du conservatoire pour les groupes : **150,65 €/an/groupe**

Il est proposé de mettre en place un tarif dégressif à raison de 50% à partir de la deuxième pratique collective et suivantes.

Description des forfaits tarifaires :

• **TARIF A :**

Sont concernées les inscriptions relevant d'un seul cours hebdomadaire relatif à de l'initiation sans cursus diplômant, ou du seul apprentissage de la formation musicale à raison d'un cours par semaine sans cours individuel d'instrument ni d'accès à une pratique collective, soit :

- Les classe d'éveil
- La formation musicale seule
- La Ronde des Arts
- L'initiation à la danse
- La danse adulte.

• **TARIF B :**

Correspondant au cursus complet d'un apprentissage instrumental, comprenant : 1 cours individuel instrumental, 1 cours de formation musicale, 1 ensemble au choix.

• **TARIF C :**

Correspondant à l'apprentissage d'un instrument seul sans formation musicale (inscription possible pour les élèves ayant terminé leur cursus de formation musicale, et/ou les élèves majeurs), comprenant : 1 cours individuel instrumental, 1 ensemble au choix.

• **TARIF D :**

Correspondant aux inscriptions en classes de Théâtre et de Danse, à l'exception des cours de danse initiation et de danse adulte.

- **Pratiques collectives seules :**

Correspondant à une inscription à un ensemble au choix, sans cours individuel instrumental ni formation musicale.

DELIBERATION N° 92/2023 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR ENEDIS SUR LE VOLET TRANSITION ENERGETIQUE DU CONTRAT DE RELANCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

M. FOUCHER présente le rapport.

La transition énergétique est l'un des objectifs de la transition écologique, enjeu majeur des prochaines décennies.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a adopté un Plan climat air énergie territorial (PCAET) pour la période 2021 - 2026.

L'objectif de transition énergétique représente une part importante, voire essentielle. Cet objectif se traduit notamment par les actions suivantes : création et distribution d'énergie renouvelable, réduction de la consommation d'énergie des bâtiments, mobilité électrique, etc.

ENEDIS et la Communauté de communes souhaitent collaborer d'une façon dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques de la transition énergétique. Les parties ont identifié pour cela des sujets de travail conjoints en vue d'une mutualisation des expertises et d'une mise en œuvre la plus efficace du PCAET.

Pour la parfaite information de l'organe délibérant, il est rappelé qu'ENEDIS est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la Communauté de communes hors communes appartenant au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

A ce titre, ENEDIS est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, ENEDIS garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres de l'utilisation des données issues des compteurs communicants ou de démonstrateurs *Smart-Grids* qu'elle pilote.

Cette convention traduit la volonté commune de la *Communauté de Communes* et d'ENEDIS de s'inscrire dans la démarche nationale de transition énergétique et de participer aux enjeux environnementaux et sociaux en découlant.

La collaboration entre les parties se structure en 3 axes prioritaires :

- L'accompagnement à l'amélioration de la performance énergétique
- L'appui au développement et à la planification de la production d'électricité renouvelable pour une production et consommation locale d'énergie
- L'accompagnement au développement de la mobilité électrique

Il est précisé que cette convention s'établit sur une période de 3 ans à compter de la signature et est sans incidence financière.

Il est donc proposé à l'organe délibération d'approuver la convention portant sur l'accompagnement d'ENEDIS dans les projets de transition écologique.

Mme MEZAGUER demande si la CCEJR reste dans des idées globales ou s'il y a des projets définis.

M. FOUCHER répond qu'il n'y a pas de projets définis pour le moment. La CCEJR est dans une idée que la commission porte depuis très longtemps par rapport à ses différentes orientations, il en arrivera probablement d'autres. En effet, il est possible qu'un partenaire vienne apporter l'ingénierie nécessaire pour répondre à certaines interrogations.

Mme. MEZAGUER dit avoir vu mentionné que le SMOYS était en charge de la compétence sur les mobilités électriques et demande s'il y aura donc une collaboration.

M. FOUCHER répond qu'il n'y a pas que le SMOYS sur le territoire de la CCEJR. Le SMOYS est en effet actif sur une partie du territoire mais il y a également le SIEGIF et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour les autres communes. Il ne s'agit donc pas d'un syndicat qui gère l'ensemble des communes de la CCEJR.

M. EMERY demande si cela signifie que la convention avec ENEDIS ne concerne pas qu'une partie des communes présente sur le territoire de la CCEJR.

M. FOUCHER répond qu'elle concernera la Communauté de Communes dans son périmètre sur des sujets bien précis avec une vigilance afin de ne pas se télescoper sur des sujets déjà portés par d'autres structures.

M. VAUDELIN ajoute que les données ne seront pas transmises entre les différentes structures qui sont en charge de différentes parties du territoire

M. LEJEUNE demande si la CCEJR envisageait d'avoir le même travail avec le SIEGIF pour le territoire concerné.

M. VAUDELIN répond que cela fait partie des pistes de travail. Le SIEGIF est en train de se réorganiser et il y aura de nouvelles compétences et de nouveaux statuts. Selon lui, ces nouveautés pourraient offrir de nouvelles opportunités de travail permettant d'effectuer des projets similaires à ENEDIS sur notre secteur tout en étant capables de fournir les mêmes éléments et les mêmes appuis.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Attractivité du territoire en date du 08 juin 2023,

Vu les actions du Plan Climat Air Energie du Territoire adopté en mars 2021, notamment en faveur de la maîtrise énergétique,

Vu les actions du plan de sobriété énergétique de la Communauté de Communes adopté le 24 mai 2023,

Considérant qu'ENEDIS est un partenaire essentiel de la Communauté de Communes en ce qui concerne le domaine énergétique, et notamment la question de la transition énergétique,

Considérant la nécessité d'être accompagné pour accomplir l'ensemble des actions des différents plans de la CCEJR,

Considérant qu'ENEDIS est un organisme proposant des données très complète sur le territoire,

Considérant la proposition de convention ci annexée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes du projet de convention d'accompagnement par ENEDIS sur le volet de la transition écologique tel que joint en annexe,

PRECISE que ladite convention est sans incidence financière pour les signataires,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 93/2023 – FIXATION DE LA TARIFICATION « SPECIALE ETE » DU SERVICE DE LOCATION DE ROUE A ASSISTANCE ELECTRIQUE « MOBI ROUE »

M. FOUCHER présente le rapport.

Dans le cadre du déploiement du prochain service de location (MOBI ROUE) de roues à assistance électrique (de marque TeeBike), les administrés ont l'occasion de pouvoir louer, selon une gratification financière, une roue à assistance électrique pour pouvoir équiper leur vélo personnel.

Cette participation financière de l'administré inclut une période de location qui diffère selon le montant engagé et le service après-vente uniquement en cas de panne matériel.

La période estivale étant toujours plus propice à la pratique du vélo, la Communauté de Communes souhaite promouvoir ce nouveau service de location sur une période plus courte afin que les administrés en fassent le test plus aisément.

Dans ce contexte, l'organe délibérant étant compétent pour fixer les tarifs et redevances, celui-ci est invité, à se prononcer sur le montant d'une formule de location « spéciale été 2023 » qui sera soumise aux administrés.

Pour ladite formule de location, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant suivant :

- Offre « spéciale été » : 3 mois pour 25 euros

Cette formule est uniquement applicable pour toutes les demandes de location du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023.

Ce tarif s'accompagne d'un dépôt de chèque de caution de 150 euros qui sera restitué à l'utilisateur en fin de période locative.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de bien vouloir fixer le montant de la tarification « spéciale été 2023 » applicable au service de location « MOBI ROUE » pour les demandes de location du 29 juin 2023 au 29 septembre 2023.

Mme. MEZAGUER explique qu'elle pensait que la subvention était financée uniquement par le PNR, néanmoins elle a constaté dans les documents que la Région Ile de France participe également au financement du projet. Elle souhaite savoir dans quelle mesure la Région y contribue.

M. FOUCHER répond que le projet est uniquement financé par le PNR mais que ce dernier pourrait être financé par la Région.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu la délibération n°55/2023 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023 portant adoption du règlement de location des roues avec assistance électrique et fixation du tarif de location,

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, portant sur la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Considérant les actions du Plan Vélo Intercommunal en termes de mobilités alternatives comme nécessaire à l'atteinte des objectifs en matière de qualité de l'air et Gaz à Effet de Serre,

Considérant que le Conseil Communautaire a adopté le règlement de location des roues avec assistance électrique lors de sa réunion du 5 avril 2023,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de promouvoir le service de location de roues avec assistance électrique auprès des administrés durant la période estivale,

Considérant que seul l'organe délibérant est compétent pour fixer le montant d'un tarif de location,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le prix de la formule de location « spéciale été » du service MOBI ROUE à 25 EUROS pour 3 mois pour les demandes de location intervenant du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023.

DELIBERATION N° 94/2023 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2022 (RPQS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. GALINÉ présente le rapport.

En application de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter chaque année un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport à un double objectif.

Il vise tout d'abord à rassembler et mettre en perspective dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet (tonnage, évolution des ratios de production, modes de services proposés à l'habitant).

Par ailleurs, il tend à permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ce faisant favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Il est donc proposé Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2022.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D. 2224-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 qui précise le contenu minimal du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que la Communauté de Communes gère le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite à cet égard communiquer aux habitants de son territoire le réel cout de la compétence de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du territoire de la communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

DELIBERATION N° 95/2023 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU SERVICE EN CHARGE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE DE LA COMMUNE D'ETRECHY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Le dispositif de mise à disposition ascendante des services concerne les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (syndicats intercommunaux et EPCI à fiscalité propre) et leurs communes membres ainsi que les syndicats mixtes et leurs membres par renvoi de l'article L. 5711-1 du Collectivité Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application du principe d'exclusivité et de spécialité, tout transfert de compétences implique le transfert des ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

Par dérogation, pour l'exercice des compétences transférées, et si ce transfert est partiel, tout ou partie des services chargés de la mise en œuvre de cette compétence peuvent rester au sein de la Commune, dans le cadre d'une bonne organisation des services. La Commune doit alors mettre à disposition tout ou partie de ses services communaux au profit de l'EPCI à fiscalité propre auquel elle appartient.

Cette forme de mutualisation permet d'éviter la séparation en plusieurs entités d'un service du fait d'un transfert partiel de la compétence d'une Commune à un EPCI à fiscalité propre.

Une convention conclue entre l'EPCI et chaque commune concernée fixe les modalités de la mise à disposition des services. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement public bénéficiaire des frais de fonctionnement du service dont les charges de personnel, en application des dispositions définies par l'article D. 5211-16 du CGCT.

Elle est signée par le président de l'EPCI et les maires des communes concernées après adoption par le Conseil Communautaire et les conseils municipaux.

Préalablement à son adoption, les comités sociaux territoriaux des communes concernées et de l'EPCI sont consultés sur le principe de la mise à disposition des services et le contenu de la convention.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes et la Commune d'Etréchy se sont rapprochées afin de fixer les modalités de la mise à disposition d'une partie du service en charge de la restauration collective et de la pause méridienne.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous les avenants à cette convention dès lors qu'ils portent sur la composition des agents du service.

Mme MEZAGUER conclut que cette délibération constitue un réajustement.

Mme BOUGRAUD répond que ce n'est pas un réajustement étant donné que dans les faits cela existe déjà mais elle explique qu'il s'agit seulement d'une officialisation.

Mme MEZAGUER demande si la convention existe sur des autres communes.

Mme BOUGRAUD répond qu'un point est en cours dans l'ensemble des communes de la CCEJR en faisant un toilettage de toutes les conventions de mise à disposition afin que l'intercommunalité soit en totale conformité.

M. FOUCHER ajoute qu'Etréchy est seulement la première commune concernée mais que cela sera établi pour les autres communes.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2023,

Considérant qu'en application du principe d'exclusivité et de spécialité, tout transfert de compétences implique le transfert des ressources nécessaires à sa mise en œuvre,

Considérant que par dérogation, pour l'exercice des compétences transférées, et si ce transfert est partiel, tout ou partie des services chargés de la mise en œuvre de cette compétence peuvent rester au sein de la commune, dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant que la commune doit alors mettre à disposition tout ou partie de ses services communaux au profit de l'EPCI à fiscalité propre auquel elle appartient,

Considérant que c'est dans ce contexte que la Communauté de Communes et la Commune d'Etrechy se sont rapprochées afin de fixer les modalités de la mise à disposition d'une partie du service restauration et pause méridienne,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'une partie du service restauration et pause méridienne de la commune d'Etrechy a la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, telle que jointe à la présente, et les avenants dès lors qu'ils portent sur la composition des agents du service.

DELIBERATION N° 96/2023 – FIXATION DU REGIME DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec, l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif. Si leur gestion se rapproche de celle des congés annuels, elles ne constituent pas pour autant un droit pour les agents.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant.

Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absence mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences.

C'est le cas, par exemple, des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux.

En effet, si l'article L. 622-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. [...] », il apparaît qu'aucun décret d'application n'est, à ce jour, paru.

Aussi, dans l'attente dudit décret, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur ces points.

C'est dans ce contexte, il est proposé à l'organe délibérant de fixer le régime des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux suivant :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Observations
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS :		
- de l'agent	5 jours	A prendre la semaine précédent et/ou suivant le mariage ou le PACS Les 5 jours ne sont accordés qu'une seule fois

		(soit pour le PACS, soit pour le mariage) Un justificatif doit être fourni
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours	A prendre dans les jours ouvrés précédant et ou suivant le mariage ou le PACS. Les 3 jours ne sont accordés qu'une seule fois par enfant de l'agent ou du conjoint Un justificatif doit être fourni
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour	A prendre le jour ouvré précédent ou suivant le mariage ou le PACS. Un justificatif doit être fourni
Décès, obsèques ou maladie très grave :		
- du conjoint	5 jours ouvrés	Un justificatif doit être fourni
- d'un enfant du conjoint	5 jours ouvrés	Un justificatif doit être fourni
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrés	Un justificatif doit être fourni
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvré	Un justificatif doit être fourni
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvré	Un justificatif doit être fourni
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvré	Un justificatif doit être fourni
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvré	Un justificatif doit être fourni
Liées à des événements de la vie courante e		
- Rentrée scolaire	Une heure pour les parents d'élèves d'écoles maternelles et primaires et 6 ^{ème}	
- Déménagement	1 jour ouvré	

Il est proposé que la durée de l'autorisation d'absence, en cas de mariage, décès ou maladie grave puisse être majorée d'un délai de route de 24h si la destination est située à une distance comprise entre 500 et 1000 km aller/ retour.

Si la destination est située à une distance de plus de 1000 km aller/retour, il est proposé la majoration d'un délai de route de 48h.

M. EMERY intervient au sujet de la catégorie « Décès, obsèques ou maladie très grave » et souhaite savoir si les jours d'autorisations d'absence sont consécutifs ou non.

Mme BOUGRAUD répond que cela est encadré mais n'est pas consécutif.

Mme CADORET se questionne au sujet du cas où il y aurait un décès de l'un des enfants d'un agent, étant donné que dans la délibération il est seulement mentionné le cas de celui du conjoint.

Mme BOUGRAUD fait remarquer que c'est une très bonne question et que ce cas est le seul mentionné dans le droit. Elle explique qu'il n'a pas été mentionné dans la délibération étant donné qu'il est déjà prévu dans les textes législatifs.

Mme CADORET demande quelle est la durée de cette autorisation d'absence.

Mme BOUGRAUD répond que l'absence autorisée est de 5 jours.

Mme RUAS ajoute que la Communauté de communes doit se conformer à ce qui est prévu dans le statut et que, pour certains événements seulement, les collectivités décident le nombre de jours d'autorisations d'absence qu'elle souhaite appliquer.

Mme LEFEBVRE demande si les 5 jours accordés pour les pacs et les mariages sont à prendre avant ou après le mariage ou s'ils peuvent être décalés de la date du mariage.

Mme RUAS répond que non, ils doivent exclusivement être pris à la date de mariage.

Mme LEFEBVRE demande si l'ensemble des agents aura une copie de la délibération afin d'être informé.

Mme BOUGRAUD explique que tout ce qui passe en CST donne lieu à un affichage sur les différents sites et sera par conséquent à la disposition des agents qui seront ainsi informés.

Vu l'article L. 622-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 juin 2023,

Considérant que les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec, l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Considérant que si l'article L. 622-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. [...] », il apparaît qu'aucun décret d'application n'est, à ce jour, paru.

Considérant que dans ce cadre, il appartient à l'organe délibérant de fixer le régime des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de fixer le régime des autorisations spéciales d'absence comme suit :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Observations
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS :		
- de l'agent	5 jours	A prendre la semaine précédent et/ou suivant le mariage ou le PACS Les 5 jours ne sont accordés qu'une seule fois (soit pour le PACS, soit pour le mariage) Un justificatif doit être fourni
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours	A prendre dans les jours ouvrés précédents et/ ou

		suivants le mariage ou le PACS. Les 3 jours ne sont accordés qu'une seule fois par enfant de l'agent ou du conjoint Un justificatif doit être fourni
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour	A prendre dans le jour ouvré précédent ou suivant le mariage ou le PACS. Un justificatif doit être fourni
Décès, obsèques ou maladie très grave :		
- du conjoint	5 jours ouvrés	Un justificatif doit être fourni
- d'un enfant du conjoint	5 jours ouvrés	Un justificatif doit être fourni
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrés	Un justificatif doit être fourni
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvré	Un justificatif doit être fourni
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvré	Un justificatif doit être fourni
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvré	Un justificatif doit être fourni
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvré	Un justificatif doit être fourni
Liées à des événements de la vie courante		
- Rentrée scolaire	Une heure pour les parents d'élèves d'écoles maternelles, primaires et 6 ^{ème}	
- Déménagement	1 jour ouvré	

PRECISE que la demande d'autorisation d'absence s'effectuera auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès, l'autorité territoriale devant s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

PRECISE que les autorisations spéciales d'absence seront accordées en fonction des nécessités de service,

PRECISE que la durée de l'autorisation d'absence, en cas de mariage, décès ou maladie grave puisse être majorée d'un délai de route de 24h pour si la destination est située à une distance comprise entre 500 et 1000 km aller/ retour.

Si la destination est située à une distance de plus de 1000 km aller/retour, la majoration d'un délai de route pourra être de 48h.

PRECISE que ces autorisations spéciales d'absences bénéficient aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires de droit public et aux agents non titulaires de droit privé.

DELIBERATION N° 97/2023 – ACTION DE FORMATION TERRITORIALISEE VISANT À FORMER DES DEMANDEURS D'EMPLOIS SUR LE CHAMP DE LA DEPENDANCE ET DU HANDICAP

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Dans un contexte de vieillissement de la population sud-essonnienne et de difficulté de recrutement d'auxiliaires de vie, une réflexion a été initiée portant sur la formation d'auxiliaires de vie par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. De cette réflexion est née un projet d'action de formation territorialisée.

Les travaux préparatoires révèlent l'intérêt de nombreux acteurs pour l'action et confirment l'opportunité pour la Communauté de Communes, de porter un projet de formation qualifiante répondant à des besoins locaux avérés.

Innovante, cette action s'articule autour des quatre objectifs suivants :

- **1^{er} objectif** : Former 36 demandeurs d'emploi aux métiers de la dépendance et du handicap. La durée de la formation sera de 3 mois incluant une période de stage d'un mois. La formation sera assurée par un centre de formation de proximité. La CCEJR accueillera, dans ce cadre, deux stagiaires. Des postes étant vacants au sein de la CCEJR, l'idée est de pourvoir ces postes par des agents qui auront été formés.
- **2^{ème} objectif** : Accompagner à la préparation et à l'obtention du permis cyclomoteur (8 heures) et au permis B les candidats non-détenteurs du permis. La durée envisagée pour la réalisation de cet objectif est de 6 mois.
- **3^{ème} objectif** : Favoriser l'accueil de stagiaires, le recrutement et la mise à disposition d'un véhicule léger, ou sans permis, pour les 36 candidats. Coopération avec des structures de services d'aide à domicile et institutions partenaires.
- **4^{ème} objectif** : Favoriser la cohabitation intergénérationnelle des candidats âgés de moins de 30 ans disposant d'une résidence éloignée du centre de formation ou rencontrant une problématique de logement. Pour ce faire, au sein de la CCEJR, une sensibilisation des bénéficiaires de plus de soixante ans utilisant le service d'aide à domicile sera fait.

Il est précisé aux conseillers que l'action de formation territorialisée, porté par la Communauté de communes couvrira une durée totale de 18 mois, pour un budget total de 87 885, 24 €.

Le coût du projet d'action de formation territorialisée a vocation à être financé à hauteur d'environ 70% par le biais de subvention publique, et à hauteur d'environ 30% par des structures privées du territoire.

Le projet est neutre financièrement pour la Communauté de communes. Il ne sera déployé que lorsque les financements publics et privés couvriront le budget alloué au projet.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le déploiement de cette action de formation territorialisée visant à former et recruter 36 demandeurs d'emploi aux métiers de la dépendance et du handicap.

Mme MEZAGUER s'interroge quant au financement de ce projet. Elle constate que 30% du financement est porté par des structures privées et souhaite savoir comment la CCEJR va procéder.

Mme. BOUGRAUD répond que du démarchage a été effectué auprès d'associations ou de sociétés commerciales qui s'occupent de maintien à domicile afin d'avoir un certain nombre de prestataires prêts à collaborer avec la CCEJR.

M. EMERY intervient au sujet de la durée de la formation qui est prévue pour 3 mois. Il lui semble compliqué de former des personnes en si peu de temps à un métier notamment sur ces métiers de la dépendance et du handicap qui demandent des qualifications particulières. Il estime que cela serait une bonne porte d'entrée permettant de faire une pré-sélection afin d'identifier les personnes qui ambitionnent d'aller plus loin mais qu'il faudrait une seconde étape avec une certification.

Mme BOUGRAUD rappelle qu'actuellement, hormis les auxiliaires, les aides ménagères sont embauchées sans diplômes. Les 3 mois de formation constituent une plus-value par rapport à ce qui se pratique et la CCEJR se soucie de l'évolution de ses agents en les poussant à effectuer des formations au fur et à mesure et les sollicite à passer des diplômes en s'appuyant sur la validation des acquis et obtenir des qualifications supplémentaires. Cela représente une opportunité pour ces personnes et leur permet de mettre un pied à l'étrier. Il est courant d'embaucher des personnes qui n'ont aucune formation dans ces métiers. Cela permet néanmoins de voir dès le départ les personnes qui sont réellement intéressées. Cette formation permet d'offrir les bases du métier à ses personnes et que l'idée est de fonder un socle qu'ils pourront développer assez rapidement au cours de leur vie professionnelle.

M. EMERY trouve cela très bien néanmoins il souligne la différence entre une aide-ménagère et les personnes qui travaillent sur la demande. C'est un bon projet qui constitue peut-être une première étape mais qu'il faut envisager de poursuivre pour les personnes qui ambitionnent vraiment de se spécialiser. En effet, un agent avec une petite qualification aura tendance à décrocher au vu d'une rémunération trop faible comme cela se passe dans les EPHAD.

Mme BOUGRAUD dit être totalement d'accord avec lui mais pense que c'est aux structures d'avoir le rôle d'accompagnateur ou aux agents de prendre l'initiative de poursuivre leur formation.

M. EMERY dit que la CCEJR peut également les aider avec des dispositifs d'alternance.

Mme BOUGRAUD répond que la CCEJR avait pour objectif d'offrir une formation un peu plus longue mais c'est la Région qui a ciblé cette formation qu'elle considère comme un besoin prioritaire.

M. LEJEUNE rappelle qu'il s'agit d'une formation permettant de découvrir le secteur. Ce milieu n'a pas bonne presse et il faut déjà pouvoir hameçonner les candidats et trouver un vivier. Cette notion de stage serait une première approche qui permettrait de découvrir le terrain et ses réalités et voir si cela leur correspond. D'autres dispositifs d'accompagnement se développent tels que l'apprentissage ou les nouveaux systèmes de VAE qui permettent à chacun de construire son parcours mais il faut saisir toutes les opportunités pour trouver des candidats sur ces secteurs en tension.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Maintien à domicile du 29 novembre 2022,0

Vu l'avis favorable du bureau des élus du 26 avril 2023,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde d'œuvrer pour un soutien actif et qualitatif des personnes âgées et dépendantes à domicile,

Considérant que dans un contexte de vieillissement de la population et de difficulté de recrutement d'auxiliaires de vie, la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre un projet de formation territorialisée portant sur la formation de 36 demandeurs d'emploi aux métiers de la dépendance et du handicap,

Considérant que le coût du projet d'action de formation territorialisée a vocation à être financé à hauteur d'environ 70% par le biais de subvention publique du Conseil Département de l'Essonne et par le Conseil Régional d'Ile-de-France, et à hauteur d'environ 30% par des structures privées du territoire.

Considérant que le projet est neutre financièrement pour la Communauté de communes. Il ne sera déployé que lorsque les financements publics et privés couvriront le budget alloué au projet.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet d'action de formation territorialisée,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre dudit projet.

DELIBERATION N° 98/2023 – FIXATION DE LA TARIFICATION DES REPAS FOURNIS DANS LE CADRE DU SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Dans le cadre de la flambée du cours des matières premières, le coût des denrées alimentaires a subi une augmentation importante.

A cet égard, il devient nécessaire de faire évoluer le tarifs des repas fournis dans le cadre du service de maintien à domicile.

Une nouvelle tarification des repas du SMAD est présentée, tenant compte des ressources des usagers et favorisant la mise en place de 12 tranches dont la progressivité garantit l'équité du prix de vente.

Pour la parfaite compréhension de l'organe délibérant, les montants inscrits dans chaque tranche correspondent au revenu mensuel net de la personne seule ou du ménage (deux personnes) bénéficiaires.

Il est ainsi proposé d'adopter les nouveaux tarifs, dont le détail figure sur le tableau ci-dessous.

Il est précisé que cette révision ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} septembre 2023.

TARIFS DES REPAS DU SMAD PAR REPAS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

	Revenu personne seule	Revenu couple	1 ^{er} repas	1 ^{er} repas	2 nd repas	2 nd repas et +
			Par jour pour une personne seule	Par jour pour un couple	Par jour pour une personne seule	Par jour pour un couple
T1	Jusqu'à 953	Jusqu'à 1423	4,7	5,7	4	4,7
T2	De 953,01 à 1059	De 1423,01 à 1623	4,9	5,9	4,1	4,9
T3	De 1059,01 à 1165	De 1623,01 à 1823	5,1	6,1	4,2	5,1
T4	De 1165,01 à 1271	De 1823,01 à 2023	5,3	6,3	4,3	5,3
T5	De 1271,01 à 1377	De 2023,01 à 2223	5,5	6,5	4,5	5,5
T6	De 1377,01 à 1483	De 2223,01 à 2423	5,7	6,7	4,7	5,7
T7	De 1483,01 à 1589	De 2423,01 à 2623	6	7	5	6
T8	De 1589,01 à 1695	De 2623,01 à 2823	6,3	7,3	5,3	6,3
T9	De 1695,01 à 1801	De 2823,01 à 3023	6,7	7,7	5,7	6,7
T10	De 1801,01 à 1907	De 3023,01 à 3223	7,3	8,3	6,3	7,3
T11	De 1907,01 à 2013	De 3223,01 à 3423	7,5	8,5	6,5	7,5
T12	Plus de 2013	Plus de 3423	7,7	8,7	6,7	7,7

Mme MEZAGUER se dit surprise par la faible différence entre le tarif « seul » et le tarif « couple ». Elle demande ce qui justifie cela.

Mme RUAS demande si les 15% évoqués précédemment ont également été appliqués pour la tarification des repas.

Mme BOUGRAUD répond que les prix ont augmenté de beaucoup plus que 15% au vu d'une différence entre le prix d'achat et les tarifs proposés. Par exemple, certains repas achetés plus de 4€ l'unité étaient proposés à environ 2 €. Elle explique la faible différence entre les repas pour une personne seule ou pour un couple est une décision prise en tenant compte des faibles revenus de certains ménages.

Le projet de délibération est soumis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'avis favorable de la Commission Maintien à Domicile du 13 mars 2023 et de la Commission Finances en date du 13 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de pour la création et la gestion d'un service communautaire de maintien à domicile des personnes âgées et des services associés,

Considérant la nécessité d'adapter la grille tarifaire au regard de la flambée du cours des denrées alimentaires,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE la tarification pour le portage des repas proposé par la Communauté de Communes selon le tableau de barèmes suivant :

	Revenu personne seule	Revenu couple	1 ^{er} repas	1 ^{er} repas	2 nd repas	2 nd repas et +
			Par jour pour une personne seule	Par jour pour un couple	Par jour pour une personne seule	Par jour pour un couple
T1	Jusqu'à 953	Jusqu'à 1423	4,7	5,7	4	4,7
T2	De 953,01 à 1059	De 1423,01 à 1623	4,9	5,9	4,1	4,9
T3	De 1059,01 à 1165	De 1623,01 à 1823	5,1	6,1	4,2	5,1
T4	De 1165,01 à 1271	De 1823,01 à 2023	5,3	6,3	4,3	5,3
T5	De 1271,01 à 1377	De 2023,01 à 2223	5,5	6,5	4,5	5,5
T6	De 1377,01 à 1483	De 2223,01 à 2423	5,7	6,7	4,7	5,7
T7	De 1483,01 à 1589	De 2423,01 à 2623	6	7	5	6
T8	De 1589,01 à 1695	De 2623,01 à 2823	6,3	7,3	5,3	6,3
T9	De 1695,01 à 1801	De 2823,01 à 3023	6,7	7,7	5,7	6,7
T10	De 1801,01 à 1907	De 3023,01 à 3223	7,3	8,3	6,3	7,3
T11	De 1907,01 à 2013	De 3223,01 à 3423	7,5	8,5	6,5	7,5
T12	Plus de 2013	Plus de 3423	7,7	8,7	6,7	7,7

DIT que cette participation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023,

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget principal 2023 de la Communauté de Commu

Questions au conseil communautaire du 28 juin 2023

Par mail en date du 25 juin 2023, il a été reçu au secrétariat de la CCEJR des questions de Mme MEZAGUER pour le groupe « Etréchy, ensemble et solidaires ».

Les questions étaient formulées en ces termes :

1. Les maisons France services :

Il y a un peu plus d'un an, nous votions la création d'un poste d'agent d'accueil France services sur le périmètre strépiniaçois, multipliant par deux les points d'accueil sur le territoire intercommunal (celui de Lardy n'a pas encore vu le jour). Quel constat pouvons-nous faire sur leur fréquentation, les services proposés, les demandes des habitants, la communication qui en est faite ?

Le président a apporté la réponse suivante :

Je prends note de votre question et la transmets au Vice-Président en charge de cette compétence pour qu'elle soit inscrite à la prochaine commission.

Mme MEZAGUER souligne qu'il avait le temps d'apporter une réponse détaillée.

M. FOUCHER répond qu'il revient au Vice-Président de faire une présentation détaillée des heures, avec des graphiques, etc...

Mme MEZAGUER demande quand aura lieu cette présentation.

M. FOUCHER répond qu'elle se fera à la rentrée.

2. Le bassin nautique :

Fortement menacé parce que trop cher pour notre Communauté (15M€) et maintes et maintes fois repoussé, il ne verra certainement pas le jour ces prochaines années. Qu'envisage notre Communauté pour permettre aux scolaires dont la pratique de la natation est au programme, de pouvoir profiter des bassins alentours ?

Le président a apporté la réponse suivante :

La natation scolaire ne relève pas de la compétence de la communauté de Communes Entre Juine et Renarde. Je vous invite à vous rapprocher des communes.

3. Les gens du voyage :

En février 2019, le Préfet répondait à un de vos courriers s'agissant de l'installation d'une aire des gens du voyage sur la Commune d'Etréchy. Il indiquait, entre-autres, qu'il n'y avait pas d'obligation d'installer une nouvelle aire, celle de Lardy semblant suffisante. Toutefois, cette indication porte sur la période de 2019 à 2024. Que se passera-t-il l'an prochain ? Qu'envisageons-nous pour une meilleure cohabitation avec nos voisins/compatriotes nomades ?

Le président a apporté la réponse suivante :

Nous n'avons pas d'information sur le futur schéma. Une première réunion de travail a été organisée par les services de l'Etat pour travailler sur le futur schéma.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès que le nouveau schéma directeur sera connu ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Jean-Marc FOUCHER,
Le Président

Lionel VAUDELIN,
Secrétaire de séance